

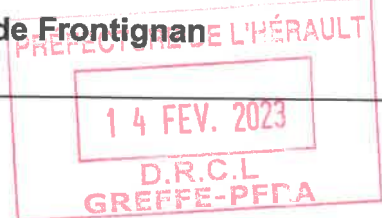
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 13 Feb 2023

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Sports et loisirs de pleine nature : Convention d'occupation précaire de la halle des sports Henri-Ferrari par le Frontignan Thau Handball.

N/REF : MA/AG/TK/FAA - N°2023-039.

Mme Claudie Minguez rappelle aux membres du conseil que le Frontignan Thau Handball a accédé au championnat de France masculin de handball de deuxième division (ou Pro Ligue) au titre de la saison sportive 2022/2023.

Ce club, dont le rayonnement dépasse le cadre communal, participe à valoriser l'image de la ville sur l'ensemble du territoire français et propose tout au long de la saison sportive des événements sportifs, des matchs de niveau professionnel, qui animent notre cité.

En complément de l'aide financière accordée par la ville, le club bénéficie de la mise à disposition d'espaces et de locaux communaux.

Elle indique que pour accompagner le club au niveau professionnel, la ville de Frontignan, propriétaire des lieux, a réalisé des investissements à la salle de sports Henri Ferrari afin de répondre au cahier des charges de la Pro ligue de handball.

Ces investissements seront étendus dans les prochains mois par la construction d'un espace « hospitalité » dans le prolongement du club house actuel.

Ainsi, la ville de Frontignan met à la disposition du FTHB la salle de sports Henri Ferrari et plus particulièrement le terrain de handball, les vestiaires, les locaux administratifs et autres espaces. Cette mise à disposition induit la signature d'une convention d'occupation précaire spécifique qui précise les modalités et conditions d'utilisation des espaces et locaux ainsi que les relations partenariales entre la ville et le FTHB.

Cette convention vient compléter le contrat d'objectif signé dernièrement entre le FTHB et la ville.

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire entre le Frontignan Thau Handball et la ville de Frontignan.

16 7 349
2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire entre le Frontignan Thau Handball et la ville de Frontignan.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

session 13 Feb 2023

Retiré le

de la commune de Frontignan

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Administration générale : Boulevard urbain central : Mise en place de la commission d'indemnisation amiable et désignation de ses membres.

N/REF : MATK/FC/FAA - N°2023-038.

M. Patrick Bourmond rappelle aux membres de l'assemblée que dès les débuts opérationnels de la réhabilitation du boulevard urbain central, la ville de Frontignan avait décidé de créer une commission d'indemnisation amiable des professionnels dont l'activité est située dans le périmètre d'une des tranches de travaux de celui-ci, et de proposer, dans un cadre transactionnel, une indemnité à ceux pour lesquels un préjudice économique anormal imputable aux travaux serait comptablement constaté, et sous les conditions et limites fixées par un règlement adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 2011.

Pour mémoire, ce règlement, conforme aux exigences de la jurisprudence administrative en la matière, prévoit l'indemnisation des pertes en marge de plus de 10% par rapport à la moyenne des 3 exercices précédentes sur une période d'au moins 3 mois consécutifs. Dès lors que les riverains de travaux publics doivent faire leurs conséquences normales de travaux réalisés au bénéfice du domaine public, une part équivalente à 10% du préjudice prouvé est laissée à la charge des riverains.

Il est prévu que la commission s'appuie sur l'analyse d'un cabinet indépendant qui sera désigné sur mise en concurrence.

Cette commission s'est prononcée pour la dernière fois le 21 janvier 2020, à l'issue de la réhabilitation de l'avenue Célestin-Arnaud.

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain central poursuivi au niveau de la route de Montpellier, il semble indiqué que la ville dispose de cette commission.

Celle-ci, placée sous la présidence de M. le maire ou son représentant, est composée d'élus de la ville, au nombre de 5, d'un représentant de la chambre des métiers, d'un représentant de la chambre de commerce et d'un représentant du centre des finances publiques, chaque titulaire se voyant doté d'un suppléant.



M. Patrick Bourmond demande donc au conseil municipal :

- De confirmer les termes du règlement d'indemnisation adopté lors de sa séance du 23 juin 2011 ;
- De rappeler que la commission prévue cet effet est chargée d'instruire, sur la base d'une analyse indépendante, les demandes d'indemnisation des professionnels ayant leur activité située dans le périmètre des travaux des tranches du boulevard urbain central ou à proximité immédiate et le cas échéant, de proposer au conseil municipal des projets d'indemnisation conforme au règlement cité ci-avant ;
- De procéder à la désignation de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants selon les modalités qui lui sembleront les mieux adaptées.

M. le maire propose dans un premier temps de voter sur les 2 premiers points.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONFIRME** les termes du règlement d'indemnisation adopté lors de sa séance du 23 juin 2011 ;
- **RAPPELLE** que la commission prévue cet effet est chargée d'instruire, sur la base d'une analyse indépendante, les demandes d'indemnisation des professionnels ayant leur activité située dans le périmètre des travaux des tranches du boulevard urbain central ou à proximité immédiate et le cas échéant, de proposer au conseil municipal des projets d'indemnisation conforme au règlement cité ci-avant ;

M. le maire propose ensuite de voter sur le fait d'un vote à main levée et sur la proposition d'une liste commune comprenant 5 élus titulaires et 5 suppléants. Il donne lecture de la composition de la liste :

Titulaires :

Patrick Bourmond.
Frédéric Aloy.
Eric Bringuier.
Jean-Louis Patry.
Claude Combes.

Suppléants :

Jean-Louis Molto.
Olivier Laurent.
Max Savy.
Yannie Coquery.
Marie-France Britto.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

- **DESIGNE** à main levée et à l'unanimité la liste des membres de la commission d'indemnisation amiable :

Titulaires :

Patrick Bourmond.
Frédéric Aloy.
Eric Bringuier.
Jean-Louis Patry.
Claude Combes.

Suppléants :

Jean-Louis Molto.
Olivier Laurent.
Max Savy.
Yannie Coquery.
Marie-France Britto.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

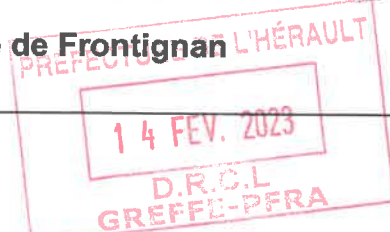
de la commune de Frontignan

13 Feb 2023

10121610

DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Jeunesse : Signature de la convention 2022/2025 relative à l'accueil de jeunes avec la direction académique des services de l'Education Nationale et approbation du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs 14/17 ans.

N/REF : MA/DD/TK/FAA - N°2023-037.

M. Georges Moureaux rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du développement de ses accueils collectifs de mineurs, la Ville de Frontignan a mis en place un accueil spécifique pour les 14/17 ans à travers un « accueil de jeunes » (AJ) dont les activités se déroulent dans les locaux de l'espace Kifo situé avenue des carrières.

Un accueil de jeunes se définit comme une structure pouvant accueillir entre 7 et 40 mineurs, âgés de 14 ans et plus, en dehors de la famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif.

Il précise qu'à ce titre, l'espace KIFO héberge 2 dispositifs distincts :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 14/17 ans) ;
- L'accueil de jeunes (AJ).

Conformément aux articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du code de l'Action Sociale et des Familles, et au décret n°2006-923 du 26 juillet 2006, il convient de formaliser avec l'Etat une convention relative aux modalités d'organisation des accueils de jeunes, qui permette d'attester de la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par l'organisateur pour ce type d'accueil.

La convention définit notamment les conditions d'accueil et d'encadrement, valide les objectifs éducatifs, la nature des activités et fixe les modalités de fonctionnement et d'évaluation de l'accueil.

Il indique que dans le cadre de la convention 2022/2025, il est proposé de prioriser 2 axes spécifiques :

Axe 1 : une jeunesse engagée et citoyenne :

Objectifs éducatifs :

- Favoriser la citoyenneté et la participation des jeunes ;
- Porter les valeurs de citoyenneté et de vivre ensemble ;
- Encourager et valoriser l'engagement des jeunes.



Axe 2 : Une jeunesse responsable, autonome et en devenir :

Objectifs éducatifs :

- Accompagner les jeunes et les orienter dans leur parcours d'adulte en devenir ;
- Favoriser l'implication et la concertation de jeunes ;
- Favoriser leur émancipation en développant des parcours individualisés.

En complément de cette convention, il convient de formaliser le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs 14/17 ans à l'attention des familles qui doivent y adhérer et l'approuver.

M. Georges Moureaux demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention 2022/2025 relative à l'Accueil de Jeunes avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs 14/17 ans.

E CONSEIL MUNICIPAL, LE RAPPORTEUR ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention 2022/2025 relative à l'Accueil de Jeunes avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs 14/17 ans.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

14 FEV. 2023

D.R.C.L.

GREFFE DESA

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-DE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Education : Financement des classes transplantées pour les écoles de la Ville de Frontignan.

N/REF : MA/DD/TK/FAA - N°2023-036.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil que les classes transplantées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'éducation nationale, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie que celles de l'école. Elles consistent en une expérience éducative et pédagogique unique, dont les élèves retirent de nombreux bénéfices.

Le cadre juridique de l'organisation de ces classes est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré. En application de ces deux circulaires, les classes de découvertes et les classes d'environnement ou culturelles (classes vertes) comprennent au moins une nuitée et appartiennent donc à la catégorie des sorties scolaires avec nuitées, qui sont facultatives.

En effet, dès lors que les classes transplantées ne constituent pas une activité de service public obligatoire, elles revêtent un caractère facultatif, et ne constituent pas une dépense de fonctionnement obligatoire pour les communes.

Dans ce cadre, leur financement provient de différentes sources, qui peuvent être des subventions de la collectivité territoriale, des participations de la coopérative scolaire, de la caisse des écoles, d'entreprises privées (si elles ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire), ainsi que d'une participation des familles.

Afin de faciliter l'organisation des séjours pour les équipes éducatives et d'améliorer les modalités de facturation aux familles, tout en permettant une tarification sociale favorisant la participation de tous les élèves, il est proposé de confier aux coopératives scolaires le portage de cette organisation.

407399
09041

Elle indique que dans ces conditions, les participations des familles, adoptées d'un commun accord avec les coopératives scolaires et détaillées comme suit seraient encaissées par celles-ci à qui la ville verserait les subventions correspondantes. Dans ce cadre, les directrices et directeurs d'écoles devront formaliser leur demande de financement chaque année selon le calendrier transmis par la direction éducation.

Le calcul de la participation des familles serait revu en fonction de deux paramètres réactualisés :

- le coût du séjour par enfant et par nuitée calculé selon la formule suivante : (coût du séjour/ nombre d'enfants) divisé par le nombre de nuitées.
- le revenu mensuel corrigé des familles calculé selon la formule suivante : revenu mensuel divisé par nombre d'enfants + allocations familiales.

Par tranche de revenu corrigé, les familles paieront un pourcentage du prix du séjour :

Revenus mensuels corrigés en euros	% de participation au coût du séjour
Entre 0 et 1000	20%
Entre 1001 et 2000	30%
Entre 2001 et 3000	50%
Entre 3001 et 4000	70%
>4001	80%

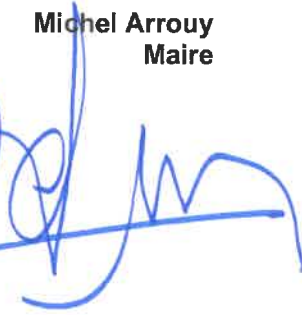
Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de financement des classes transplantées et de l'autoriser en sa qualité de première adjointe déléguée à la ville éducatrice à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de financement des classes transplantées exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme Claudie Minguez, première adjointe déléguée à la ville éducatrice à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

 **Michel Arrouy**
Maire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Article 13 Feb 2023

Retré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Education : Signature de la convention de mise à disposition de moyens et de personnels entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative.

N/REF : MA/DD/TK/FAA - N°2023-035.

Mme Claudie Minguez rappelle que la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles, établissement public administratif, sont engagées depuis 2008 dans le Programme de Réussite Educative (PRE).

Ce dispositif local issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale, vise la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans en situation de « fragilité éducative » et qui sont généralement identifiés par l'institution scolaire. Des référents PRE soutiennent les enfants dans leur parcours éducatif et les accompagnent sur une durée moyenne d'un an et demi.

Le PRE s'étend ainsi de l'école maternelle au collège et propose une prise en compte globale des difficultés rencontrées par ces enfants, selon des principes essentiels que sont l'implication active des familles et la coopération des différents acteurs du champs éducatif.

Ce dispositif étant géré administrativement et budgétairement par la Caisse des écoles, la Ville met à disposition de celle-ci, par voie de convention, des moyens humains, techniques et des bureaux administratifs afin d'assurer le bon fonctionnement de cet outil majeur de réussite éducative.

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition suivantes :

En termes de ressources humaines :

Pour remplir les fonctions de :

- coordination du PRE à hauteur de 70% du temps de travail d'un agent à temps complet ;
- assistante administrative et comptable du PRE à hauteur de 20% du temps de travail d'un agent à temps complet ;
- référents de parcours avec des agents à temps non complet.

Le montant de mise à disposition sera calculé au vu d'un état établi par la direction des ressources humaines au 31 décembre de chaque année.



En termes d'outils numériques :

La Ville de Frontignan met à disposition des agents du PRE, des ordinateurs, des téléphones mobiles et des photocopieurs.

Les lignes téléphoniques mobiles sont identifiées et font l'objet d'une refacturation sur la base des factures annuelles reçues de l'opérateur de téléphonie.

Les ordinateurs et les photocopieurs ne font l'objet d'aucune refacturation de charges.

Par ailleurs, la ville de Frontignan met à la disposition de la caisse des écoles 2 bureaux administratifs situés au sein de la direction éducation, 12 avenue Jean Moulin ainsi que plusieurs salles municipales occupées ponctuellement, pour organiser des réunions et des ateliers.

Cette mise à disposition des deux bureaux et de salles municipales est consentie à titre gratuit. Seules les charges locatives des deux bureaux feront l'objet d'une refacturation (fluides : eaux et électricité) au prorata des mètres carrés occupés au 31 décembre de chaque année.

Concernant les dépenses d'entretien, un forfait annuel de 4 400€ sera facturé.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 au titre des dépenses 2022, et pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de moyens et personnels entre la ville de Frontignan et la caisse des écoles dans le cadre du dispositif du PRE et d'autoriser M. le maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens et personnels entre la ville de Frontignan et la caisse des écoles dans le cadre du dispositif du PRE ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



des

de la commune de Frontignan

Retired to

WANN DIE SONNENSTRALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Culture : Convention financière entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

N/REF : MA/DD/TK/FAA - N°2023-034.

Mme Claudie Minguez rappelle qu'en application de la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

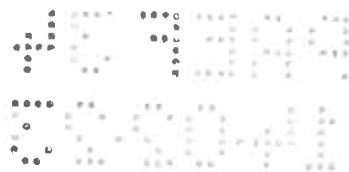
Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Sète agglomération méditerranéenne gère plusieurs piscines sur son territoire. Dans une logique d'optimisation de ces équipements, Sète agglomération méditerranéenne met à disposition des écoles de ses communes membres des créneaux horaires leur permettant de répondre aux obligations de la circulaire précitée et propose de leur rembourser les frais de transport des élèves vers ces piscines.

Le coût de ce transport pour l'année scolaire 2022/2023, pour les élèves des écoles de Frontignan, est estimé à **24 295,30 € HT**. Le montant maximal que Sète Agglopôle s'engage à rembourser à la commune est fixé à 25 000 € HT.

Elle indique qu'il convient de signer une convention formalisant les modalités de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention financière entre Sète Agglopôle méditerranée et la ville de Frontignan ;
- d'autoriser M. le maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée à la ville éducatrice à la signer.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention financière entre Sète Agglopôle méditerranée et la ville de Frontignan ;
- **AUTORISE** M. le maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée à la ville éducatrice à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 13 Fev 2023

Reçu le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIGUERA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Culture : Signature de la convention de partenariat avec la société SAS Pass Culture.

N/REF : MA/DD/TK/FAA - N°2023-033.

Mme Valérie Maillard informe les membres du conseil municipal que conformément au décret n°2021-628 du 20 mai 2021, le pass Culture facilite l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes par l'intermédiaire d'une application numérique géolocalisée. Il encourage la diversité de ces pratiques et favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles de proximité, valorisant ainsi la richesse culturelle du territoire.

Ce dispositif est porté par l'Etat et mis en œuvre par la société SAS Pass Culture, qui remplit une mission d'intérêt général au service des politiques publiques.

Elle indique que le pass Culture se décline en deux actions complémentaires :

- Une part individuelle :

- pour les jeunes de 15 à 17 ans qui bénéficient d'un crédit en fonction de leur âge de la manière suivante : 20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans ;
- pour les jeunes âgés de 18 ans qui bénéficient d'un crédit de 300€ sur 24 mois.

- Une part collective au bénéfice des collégiens dès la classe de 4^{ème} et des lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et des Forêts, des Armées et du secrétaire d'Etat chargé de la Mer, de la manière suivante, par élève et par année scolaire : 25€ pour les 4^{èmes} et les 3^{èmes}, 30€ pour les 2nd et les CAP, 20€ pour les 1^{ères} et les Terminales.

La part collective du pass Culture représente une étape supplémentaire et importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Les acteurs culturels disposent d'une plateforme numérique professionnelle qui recense les offres culturelles individuelles et collectives.

Sont ainsi éligibles au pass Culture les visites de musées, les places de spectacles, les concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacle, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l'achat de biens matériels tels des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limité à 100€) tels que jeux vidéos, e-books, abonnements en ligne.



Elle indique que dans le cadre de ce dispositif, les collectivités peuvent disposer d'un compte permettant le référencement de l'ensemble des structures culturelles du territoire sur l'application. Le service pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

La ville de Frontignan mène une politique culturelle soucieuse des enjeux liés aux droits culturels et à l'accessibilité à la culture pour tous les publics, tout particulièrement pour les familles, les jeunes et le public dit éloignés de la culture.

Son action se concrétise par un soutien fort aux projets d'éducation artistique et culturelle, par le développement d'une programmation et d'une offre d'activités pour des publics dédiés.

Le dispositif pass Culture peut permettre à la ville de Frontignan et à l'ensemble des acteurs culturels de son territoire d'inscrire leurs offres à destination des jeunes, et à ces derniers, d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

Par ailleurs, dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle portées par la commune, nombre d'entre elles sont destinées à un public jeune sur le temps scolaire, premier et second degré. De par leur nature (rencontre avec une œuvre ou un artiste, sensibilisation à la pratique et acquisition des connaissances), elles s'inscrivent complètement dans les conditions prescrites par la Charte de l'Education Artistique et Culturelle. Le pass Culture se révèle être un outil de sa généralisation.

Enfin, la commune veille à cibler des actions d'éducation artistique dans les quartiers reconnus prioritaires au titre du contrat de ville en vue d'être un levier contre les inégalités d'accès à l'offre culturelle, tout particulièrement en menant des actions partenariales avec le collège des Deux Pins.

C'est pourquoi, la ville souhaite s'engager dans ce dispositif et formaliser la création de son compte « collectivité » en signant la convention de partenariat avec la société pass Culture.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société SAS pass Culture ;
- De l'autoriser en sa qualité d'adjointe au maire en charge de la culture à la signer ainsi que tous documents afférents ;
- De l'autoriser en sa qualité d'adjointe au maire en charge de la culture à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société SAS pass Culture ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard en sa qualité d'adjointe au maire en charge de la culture à la signer ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard en sa qualité d'adjointe au maire en charge de la culture à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Adopté le 13 Feb 2023

Noté le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIGUERA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURATON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » - délégation du compte de soutien à l'exploitant.

N/REF : MATK/FC/FAA - N°2023-032.

Mme Valérie Maillard informe les membres du conseil que l'exploitation des œuvres cinématographiques bénéficie en France d'un régime économique particulier bâti sur la mise en place d'une « taxe spéciale ajoutée » (TSA) prélevée sur chaque ticket d'entrée dans une salle de projection. Cette TSA vient alimenter un « fonds de soutien » auprès duquel chaque établissement de spectacles cinématographiques détient un compte particulier alimenté par ses propres ventes de tickets et dont le bénéfice lui est réservé.

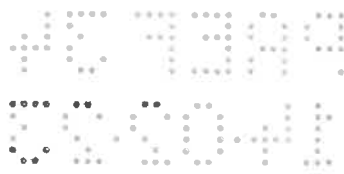
Elle précise que ce fonds de soutien finance notamment la modernisation continue des salles de projection et leur entretien poussé. C'est d'ailleurs en bénéficiant du concours élevé de ce fonds que la ville de Frontignan, propriétaire du lieu, a pu rénover l'établissement cinématographique « Cinémistral » en 2019 avec entre-autres, la reprise complète du hall d'accueil et l'aménagement de bureaux au sein de l'équipement lui-même.

Elle rajoute que la salle « Cinémistral » est donc parfaitement à niveau et la ville de Frontignan, propriétaire des lieux, n'a pas à envisager dans un avenir proche un programme lourd de rénovation.

Son exploitant, la société GPCI, lié par concession à la ville, est chargé d'assumer des dépenses dont la plupart peuvent a priori et sous réserve de la validation par le centre national du cinéma et de l'image animée, être financées par ce fonds.

Cet exploitant assume le risque d'exploitation de cet équipement cinématographique selon les propres termes de la concession confiée, mais rien ne semble s'opposer par principe à ce qu'il puisse bénéficier de ce fonds dès lors que ce dernier reste affecté au « Cinémistral » lui-même, sans bénéficier aux autres activités de la société GPCI.

PRÉFECTURE DE L'HERAULT
14 FEV. 2023
D.
GRE.



De son côté, la ville de Frontignan, bénéficiaire principale de ce fonds peut permettre à son délégataire d'en bénéficier dès lors que celle-ci est située en zone à finalité régionale au sens de l'article R 1511-10 du code général des collectivités territoriales et que le montant que constituerait cette aide n'excède pas le seuil de cumul d'aides publiques fixé par le décret 2022-968 du 30 juin 2022 (35%).

Formellement, cette délégation ponctuelle prendrait la forme d'une autorisation unilatérale signée de M le maire, sans préjuger des suites qui seront réservées aux demandes de GPCI par le CNCIA et un avenant prendrait en compte cette possibilité en modifiant l'article 38 du contrat.

Elle indique qu'un alinéa supplémentaire serait ainsi rédigé :

« Le concessionnaire ne sera pas tenu de reverser au trésor public les sommes éventuellement perçues par lui-même auprès du CNCIA dans le cadre de la délégation du compte de soutien consentie à son bénéficiaire par la ville de Frontignan entre le 1^{er} février 2023 et le 30 juin 2023 dans la limite de 90.000 € et sous réserve de garder à sa charge définitive, sans aucune aide publique, 65% des frais d'exploitation du Cinémistral au titre de l'année 2023. »

Mme Valérie Maillard demande donc au conseil municipal :

- De décider de déléguer à la société GPCI la gestion du compte de soutien acquis au bénéfice de l'équipement cinémistral sis avenue Frédéric Mistral 34110 Frontignan uniquement entre le 1^{er} février 2023 et le 30 juin 2023 dans la limite du bénéfice d'une somme de 90.000 € ;
- D'autoriser M le maire à signer cette délégation unilatérale de la gestion du compte de soutien ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec l'exploitant portant modification de l'article 38 du contrat comme dit ci-dessus ;
- D'autoriser M le maire à le signer avec la société GPCI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de déléguer à la société GPCI la gestion du compte de soutien acquis au bénéfice de l'équipement cinémistral sis avenue Frédéric Mistral 34110 Frontignan uniquement entre le 1^{er} février 2023 et le 30 juin 2023 dans la limite du bénéfice d'une somme de 90.000 € ;
- **AUTORISE** M le maire à signer cette délégation unilatérale de la gestion du compte de soutien ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec l'exploitant portant modification de l'article 38 du contrat comme dit ci-dessus ;
- **AUTORISE** M le maire à le signer avec la société GPCI.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Reçu le 13 Feb 2023
Notifié le

COMMUNE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURATON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Citoyenneté : Acomptes à diverses associations sur les subventions 2023.

N/REF : MA/HS/TK/FAA - N°2023-031.

M. Jean-Louis Bonneric rappelle que comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder au versement d'acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations sportives sous contrat d'objectifs. Ce contrat prévoit en effet, le versement au cours du 1^{er} trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

M. Jean-Louis Bonneric propose donc au conseil municipal, de procéder au versement des acomptes sur les subventions 2023 aux associations sportives sous contrat ci-dessous :

- Bicross club Frontignan : 3000€
- Tri run : 1750€
- FAC GRS : 2750€
- FAC gymnastique : 4500€
- Frontignan karaté club : 2200€
- Tennis club de Frontignan : 4000€
- Judo kway Frontignan la Peyrade : 5000€
- Ecole d'arts martiaux Qwan ki do Frontignan : 2800€
- Les archers du soleil : 2000€
- Tennis club La Peyrade : 2750€
- Thau handball Frontignanais : 30 000€
- Thau rugby : 7500€
- ASFAC : 30 000€
- Frontignan La Peyrade Basket : 21 000€
- Olympique La Peyrade football Club : 7500€

Soit un montant de : 126 750€.



M. Jean-Louis Bonneric demande donc au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'acomptes aux associations mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'attribution d'acomptes aux associations mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Reçu le 13 Feb 2023

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'un agent dans le grade d'attaché principal territorial.

N/REF : MA/ER/TK/FAA - N°2023-030.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil que :

Vu le code de la fonction publique (CFP),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Mme Nadine Torres, figurant en annexe de la présente délibération,

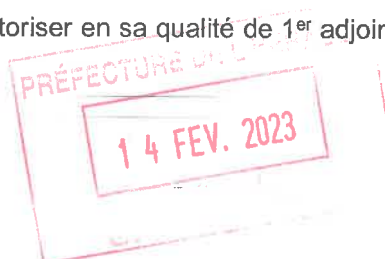
Vu l'accord du fonctionnaire concerné.

Mme Claudie Minguez propose la mise à disposition de Mme Nadine Torres, attaché principal, à la Mairie de Frontignan en vue d'exercer les fonctions de directrice des finances à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 1 an. Elle effectuera une durée hebdomadaire de 18 heures en moyenne, selon un planning défini à l'avance.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIVOM du Canton de Frontignan est remboursé par la commune de Frontignan au prorata du temps de mise à disposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal de l'autoriser en sa qualité de 1^{er} adjointe au maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Mme Claudie Minguez, en sa qualité de 1^{er} adjointe au maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy', is written over the official seal. The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Reçu le 13 Feb 2023
Déposé le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Ressources humaines : Signature d'une convention financière suite au recrutement par voie de mutation d'un gardien-brigadier de police municipale.

N/REF : MA/ER/TK/FAA - N°2023-029.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 512.25,

Vu le recrutement par voie de mutation, d'un gardien-brigadier, au 1^{er} janvier 2023 au sein des effectifs de la commune de Frontignan,

Vu la date de titularisation de l'agent au 1^{er} décembre 2021 dans sa commune d'origine, la ville de Montagnac,

La ville de Montagnac sollicite le versement par la Mairie de Frontignan, d'une indemnité dans le cadre du départ en mutation de cet agent, au 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.512-25 du code de la fonction publique.

Cette indemnité, égale à la somme des rémunérations perçues par l'agent pendant le temps de sa formation initiale obligatoire ainsi que des jours formation complémentaires suivis par ailleurs, se porte ici à 13 359.60 € et interviendrait selon les termes d'une convention négociée avec la ville de Montagnac.

Mme Claudie Minguez propose donc au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Montagnac ;
- D'autoriser M. le maire à la signer ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,



- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la ville de Montagnac ;
- **AUTORISE** M. le maire à la signer ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



13 Feb 2023

Retiré le

Maire de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FLUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Ressources humaines : Etat annuel des indemnités de fonction des élus.

N/REF : MA/ER/TK/FAA - N°2023-028.

Mme Claudie Minguez rappelle aux membres de l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-24-1-1 demandant à ce que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Mme Claudie Minguez précise que l'état des indemnités de fonction est indiqué dans le tableau annexé aux présentes, et elle demande au conseil municipal d'en prendre acte.

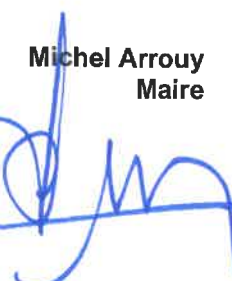
LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND** acte de cet état et de sa diffusion.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



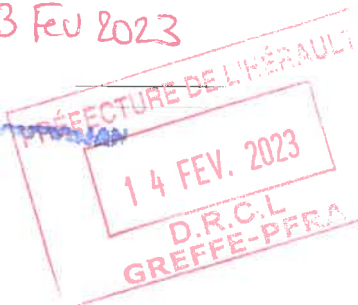
Michel Arrouy
Maire



Fonction au titre de la commune	Nom Prénom	Montants en euros bruts mensuels	
		Frontignan : indemnités	Autre
Maire	ARROUY Michel	6199,31	1030,14 (SIVOM) 681,52 (SAEP)
Première adjointe	MINGUEZ Claudie	676,29	
Adjointe	MAILLARD Valérie	676,29	
Adjointe	SUNE Caroline	676,29	
Adjointe	SALA Caroline	676,29	
Adjointe	DURANTON-PORTELLI Renée	676,29	
Adjoint	EL AMRI Youcef	676,29	
Adjoint	LAURENT Olivier	676,29	
Adjoint	MOUREAUX Georges	676,29	
Adjoint	BRINGUIER Eric	676,29	
Adjoint	MOLTO Jean-Louis	676,29	
Conseillère municipale communautaire	GOUVERNAYRE Kelvine	644,08	
Conseiller municipal communautaire	LINARES Loic	644,08	272,77 (Syndicat mixte Gardiole)
Conseillère municipale communautaire	GLAUDE Nathalie	644,08	
Conseiller municipal communautaire	SAVY Max	644,08	
Conseiller municipal communautaire	ALOY Frédéric	644,08	
Conseillère municipale communautaire	CWICK Sophie	644,08	
Conseiller municipal	BONNERIC Jean Louis	402,55	
Conseiller municipal	BOURMOND Patrick	402,55	
Conseiller municipal	BUJ Béatrice	402,55	
Conseiller municipal	CARRION Chantal	402,55	
Conseiller municipal	CAUSSEGAL Nancy	402,55	
Conseiller municipal	COQUERY Yannie	402,55	
Conseiller municipal	FORNER Georges	402,55	
Conseiller municipal	JARDON David	402,55	
Conseiller municipal	NEBOT Fabien	402,55	
Conseiller municipal	PATRY Jean Louis	402,55	412,21 (SIVOM)

Michel le 13 Feb 2023

le 13



Michel Arrouy
Maire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 13 Feb 2023

Retiré le

17 JANV. 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet inhérent au plan sobriété de la Ville.

N/REF : MA/ER/TK/FAA - N°2023-027.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil que :

Vu le code de la fonction publique (CFP) et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du CFP susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique que la Ville ayant arrêté la nécessité de mener un projet dit « plan de sobriété » impliquant l'élaboration de la politique municipale en matière d'économie d'énergie ainsi que la programmation d'actions visant à modifier les pratiques des utilisateurs à l'interne (personnel de la ville) et à l'externe (associations, usagers du service public, etc.), il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel en charge de ce projet.

Il s'agirait donc de la création d'un emploi non permanent de « gestionnaire Économe des flux » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C ou à B (filière technique) selon le profil retenu-doté des missions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la politique municipale en matière d'économie d'énergie ;
- Piloter la réflexion sur la programmation d'actions visant à modifier les pratiques des utilisateurs à l'interne (personnel de la ville) et à l'externe (associations, usagers du service public, etc.) ;
- En lien avec le technicien en charge des bâtiments communaux, suivre les factures et gérer les contrats en proposant le cas échéant, des évolutions et modifications, définir des critères permettant de mesurer l'intérêt économique, social et environnemental des actions proposées, évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux des solutions mises en œuvre.

Elle précise que cet emploi-serait créé pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 inclus, renouvelable, avec le contrat dans le cadre du régime juridique spécifique des articles L 332-24 et suivants du code général de la fonction publique, en fonction de l'avancée du projet.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 597. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (notamment DUT ou BTS génie thermique, BTS fluides, environnement, DUT maintenance ou équivalence), la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme Claudie Minguez propose donc au conseil municipal de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques fixées ci-avant, d'approuver le contrat correspondant et d'autoriser M le maire à le signer avec l'agent recruté.

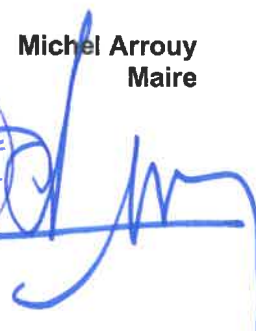
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques fixées ci-avant ;
- **APPROUVE** le contrat correspondant ;
- **AUTORISE** M le maire à le signer avec l'agent recruté.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



Affiché le 13 Feb 2023

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FLUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURATON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Finances : Rapport d'orientation budgétaire 2023 – Budget annexe du port de plaisance.

N/REF : MA/NT/TK/FAA - N°2023-026.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil qu'établie en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante, la présente note répond aux prescriptions des articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Le rapport d'orientations budgétaires synthétise la situation financière actuelle de la ville en prenant en compte les dispositions contenues dans la loi de finances pour 2023.

Ce débat doit donc permettre d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyses rétrospective et prospective. Il constitue un acte politique majeur.

1) Analyse de la gestion 2022:

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats provisoires de l'exercice 2022 issus de la compatibilité de la ville pour l'exercice 2022. Ces résultats n'ont pas encore été approuvés dans la mesure où le compte de gestion issu de la comptabilité du comptable public n'est pas encore disponible.

1.1 Section d'exploitation :

Section d'exploitation		
	Budget primitif 2022	Réalisé 2022
TOTAL dépenses	1 742 778 €	1 379 973 €
TOTAL recettes	1 698 300 €	1 989 192 €
Virement / résultat	44 478 €	609 219 €

La différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement permet de calculer un résultat excédentaire de 609 219 €. Ce résultat intègre le résultat 2021 reporté (R002) d'un montant de 492 822 €.

1.2 Section d'investissement :

Section d'investissement		
	Budget primitif 2022	Réalisé 2022
TOTAL dépenses	4 589 988 €	3 639 747 €
TOTAL recettes	4 318 347 €	2 189 107 €
Résultat cumulé (déficit)	- 271 641 €	- 1 560 700

Le solde de la section d'investissement présente un déficit de – 1 560 700 €.

L'équilibre global du compte administratif doit tenir compte des Restes à Réaliser de l'exercice. Il s'agit des dépenses ou des recettes engagées au 31 décembre 2022 mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandat ou d'un titre. Ils concernent la section d'investissement

Restes à réaliser en dépense : 117 549 €

Il s'agit de dépenses de travaux (compte 23 et 21) qui ont été engagées par les services sur l'exercice 2021 mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2022.

Reste à réaliser en recette : 543 606 €

Le Port a également 543 606 € de subventions engagées mais non encaissées. Il s'agit de subventions qui ont été notifiées au Port mais qui ne peuvent pas encore être titrées tant que les travaux correspondants ne sont pas encore terminés.

Le solde des restes à réaliser sur l'exercice 2022 est donc excédentaire à hauteur de 426 057 €. Il vient se cumuler au déficit de la section d'investissement qui ressort donc à – 1 134 643 €.

2) Perspectives budgétaires 2023 :

2.1 - Section d'exploitation :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2022 et le projet de budget primitif 2023 :

Chap	Libellé	BP 2022	Projet BP 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	847 300 €	860 000	+1%
012	Charges de personnel et frais assimilés	620 000 €	570 000 €	-8 %
014	Atténuations de produits	0 €	0 €	0 %
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €	10 000 €	0 %
Total des dépenses de gestion courante		1 477 300 €	1 440 000 €	-3%
66	Charges financières	25 000 €	45 000 €	80%
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	3 000 €	0 %
69	Impôt sur les sociétés	100 000 €	100 000 €	0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 605 300 €	1 588 000 €	-1%

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
13	Atténuations de charges	20 000 €	10000 €	-50%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 413 500 €	1 600 000 €	+13%
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €
74	Dotations et participations	12 000 €	0	-100 %
75	Autres produits de gestion courant	85 756 €	85 756 €	0%
Total des recettes de gestion courante		1 531 256 €	1 695 256 €	+11%
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	
78	Reprises sur provisions	0 €	0 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 531 256 €	1 695 256 €	+11%

Le projet de budget 2023 du Port de Plaisance présente une stabilité de ses dépenses de fonctionnement (-1%) due à la maîtrise des dépenses à caractère général malgré l'augmentation des fluides et à l'ajustement des crédits afin de tenir compte de l'exécution 2022.

En ce qui concerne les recettes, elles sont en augmentation (11%) tenant compte de l'agrandissement du port de 100 places supplémentaires

Aussi, en 2023, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 250 975 € est possible au lieu de 44 478 € en 2022

2.2 – Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement du budget 2023 s'élèvent à 881 576 € (hors dépenses d'ordre) et solde d'exécution) :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2023
16	Remboursement capital de la dette	164 000 €	0 €	164 000 €
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	217 575 €	67 025 €	284 600 €
23	Immobilisations en cours	500 000 €	50 524 €	550 524 €
040 – opération d'ordre		29 000 €	0 €	29 000 €
001 – Solde d'exécution		1 560 700	0 €	1 560 700€
Total des dépenses d'équipement		2 471 275	117 549 €	2 588 825 €

Chapitre 21 : 284 600 €

Dans la continuité de 2022, les travaux se poursuivent pour l'entretien et d'amélioration des bâtiments du Port (travaux dans le hangar technique, sanitaires, étal de pêche et palissades ainsi que la finalité du ponton « pêcheur »

Chapitre 23 : 550 524 €

Ce chapitre de dépenses intègre :

- Les Crédits de Paiement 2023 de l'opération de modernisation et d'agrandissement du Port pour 328 918.22 €, hors révision

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
H.T 5 169 611 .29	DEPENSES				
	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00
	DIVERS*	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX	1 796 606,21	3 044 053.06	328916.22	5 169 611 59
	TOTAL DEPENSES	1 796 606,21	3 044 053.06	328916.22	5 169 611 59
	RECETTES				
	SUBVENTION CD 34	128 480,62	306 062.48	65 456.90	500 000,00
	THAU AGGLO- REGION	0,00	0,00	0,00	0,00
			329 313.600	478 149.40	807 463,00
	AUTOFINANCEMENT	1 668 125,59	2 408 676.98	214690.80	3 192 537,00
	TOTAL RECETTES	1 796 606,21	3 044 053.06	328 916.22	5 169 611 59

- Une enveloppe prévisionnelle de révision de prix du marché relatif à l'opération de modernisation et d'agrandissement du Port (120 000 €)

Au niveau des recettes d'investissement, il est prévu un emprunt d'équilibre à hauteur de 1 300 K€.

Le Port affecte également 400 K€ de son résultat 2022 à la section d'investissement.

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2023
13	Subventions d'investissement	0 €	543 606 €	543 606 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	1 300 000 €		1 300 000 €
16449	Opération afférente à option de tirage sur ligne trésorerie	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		0€	1 843 606 €	1 843 606 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €		0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000€		400 000€
27	Autres immobilisations financières			-
Total des recettes financières		400 000€	0 €	400 000 €
040 – opération d'ordre		95 000 €		95 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		250 975 €		250 975 €
Total des recettes d'investissement		2 045 975€	543 606 €	2 589 581 €

Telles sont les données du rapport d'orientations budgétaires 2023 mises au débat par l'exécutif.

A l'issue de celui-ci, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence de ce rapport

M. le maire ouvre le débat.

M. Gérard Prato s'interroge sur le nombre d'employés au port pour un tel budget de près de 600.000 €

Il lui est répondu qu'il y a 12 employés auxquels il faut ajouter les saisonniers et qu'aux salaires il faut aussi rajouter les charges salariales.

M. le maire invite M. Prato à interroger M. Molto la prochaine fois

M. le maire invite ensuite les conseillers municipaux à prendre acte de la tenue du débat.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DEBATTU,**

- **PREND** acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé relatif aux orientations budgétaires 2023 du budget annexe du port de plaisance

Affiché le 13 Feb. 2023

Reçu le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



Michel Arrouy
Maire



Affiché le 13 Feb 2023

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Finances : Rapport d'orientations budgétaires 2023 – Budget principal de la Ville.

N/REF : MA/NT/TK/FAA - N°2023-025.

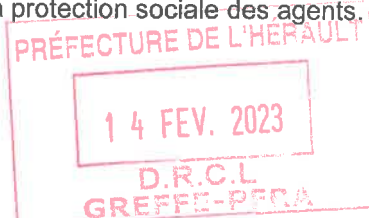
Mme Caroline Sala informe les membres du conseil que le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la commune. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et un débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Pour les communes de plus de 10000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que sa structure. Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2023.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social ;
- L'impact de la Loi de finances 2022 sur le budget des collectivités locales ;
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents.



LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA PREPARATION BUDGETAIRE 2023

a. Le contexte mondial marqué par un risque de récession :

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Le mercredi 21 septembre, la FED a vu ses taux subir une nouvelle hausse de 0,75%, malgré une augmentation de même ampleur 2 mois auparavant. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3% et 3,25%. L'inflation est passée à 8,2% en septembre, soit un niveau inférieur au niveau atteint en août 2022 (8,3%). Cette légère baisse est uniquement due à la diminution du prix de l'énergie et non pas à des composantes de premier plan de l'indice des prix tel que le prix des logements, ou le prix des denrées alimentaires. L'inflation retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires ressort à 6,5% sur un an en septembre, contre 6,3% en août. Cette hausse rapide des taux directeurs pourrait engendrer une récession sur l'économie mondiale. Selon l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale.

Mardi 12 juillet la devise européenne a touché la parité avec le dollar américain. Pour cause, une hausse des titres d'état aux Etats-Unis et des préoccupations autour des risques de récession en zone euro. La spirale baissière a été rapide et brutale puisque la devise commune s'échangeait encore à 1,15 dollar en février. Désormais, 1 euro vaut près de 0,98 dollars américains. D'après la Banque Mondiale, le dollar s'est apprécié de 11% par rapport aux devises des pays émergents ce qui signifie que les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage. Le renforcement du dollar par rapport aux différentes monnaies s'ajoute à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie.

b. La situation en zone euro :

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un ralentissement de la croissance et une hausse des taux. Le choc négatif sur les termes de l'échange résulte des prix très élevés de l'énergie qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulots d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 et de 1,9% en 2024.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place.

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10% en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'inflation que l'on observe jusqu'alors est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé » avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation ; d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8% en zone euro (et à 3,7% en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

Les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir en moyenne à 8,1% en 2022, 5,5% en 2023, pour revenir à 2,3% en 2024. L'inflation devrait donc ralentir pour revenir à 2% d'ici deux ans, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation de prix.

Enfin, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3%.

c. Le cas de la France :

S'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin)
- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.
- Par ailleurs, la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique dans sa traditionnelle publication consacrée à la mesure de l'inflation réellement supportée par les communes que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celle de l'inflation constatée au niveau national.

d. La crise énergétique :

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du baril, sans pour autant atteindre le pic du début de la guerre en Ukraine.

En parallèle, afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé. En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie.

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance. L'impact pour les ménages français est limité en 2022 grâce à la mise en place du **bouclier tarifaire** sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Enfin, le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de **sobriété énergétique**. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier
- L'Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de service à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique...
- Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs...
- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés...
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leur consommation...

e. **Le projet de loi de finances 2023 :**

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 320 millions d'euros dans ce but.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Le gouvernement confirme également la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui se fera sur deux ans, avec une perte de recettes de 8 milliards en 2023 et 2024. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Enfin, l'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison d'une part de la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation est égale à la somme d'une fraction de 50 % de la hausse des rémunérations des personnels et d'une fraction de 70 % des hausses de dépense d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires.

f. **Le contexte local et les perspectives :**

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants de notre territoire. Nos entreprises, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liées à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Malgré tous ces aléas et difficultés nous avons continué d'œuvrer sur la réorganisation de nos services afin de maintenir le meilleur niveau de notre service public.

Dans ce contexte compliqué, un autre événement inédit est venu impacter la qualité de travail des agents : une cyber-attaque dont la collectivité a été victime fin octobre 2022. Grâce à l'adaptation constante et l'investissement dont les services, privés de la plupart de leurs outils informatiques habituels, ont fait preuve, ils ont pu poursuivre leur action au service des habitants de la ville.

Les axes, définis en 2020, demeurent les priorités guidant nos actions :

- La transition écologique, a fortiori dans le contexte de la crise actuelle, est plus que jamais au cœur de nos actions, axe décliné de manière structurelle dans le plan de sobriété présenté aux habitants le 29 novembre 2022 incluant notamment la poursuite des diagnostics prévus sur les bâtiments municipaux
- La transition démocratique, déployée dès 2021, s'est incarnée sur 2022 dans la mise en place des comités de quartier et du conseil des sages et dans la poursuite de la concertation sur le projet « cœur de ville »
- L'action culturelle, très impactée par la crise sanitaire, a repris pleinement son activité dès 2021, les moments festifs ont retrouvé toute leur place avec le retour des temps forts de la programmation culturelle de la ville
- La politique sportive, axe essentiel de l'action municipale, a été réaffirmée lors de la signature des contrats d'objectifs intervenue le 7 décembre 2022 matérialisant ainsi le soutien continu apporté aux clubs sportifs, soutien décisif dans la belle réussite du Frontignan Thau Hand Ball et son accession à la ProLigue à l'issue de la saison 2021-2022.

LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES

A la crise sanitaire s'est ajoutée depuis 2022 une crise énergétique dont les impacts budgétaires sont conséquents sur les dépenses de fonctionnement comme d'investissement.

Face à ces crises, notre responsabilité est d'acter des choix budgétaires difficiles mais nécessaires, néanmoins, malgré ces choix, nous ne céderons pas au pessimisme en conservant intacte notre volonté d'avancer pour le bien être des habitants de Frontignan La Peyrade.

Pour cette année 2023, nous allons poursuivre les actions menées depuis 2020 et qui s'intègrent dans 3 axes structurants et interconnectés : **Frontignan une ville dynamique, solidaire et attractive.**

Ces 3 axes ont vocation à se décliner dans les 9 grands projets transversaux suivants :

- Aménagement urbain du BUC 7 ;
- Une mobilité partagée ;
- Un cœur de ville rénové ;
- Créer des équipements de proximité ;
- Investir pour la petite enfance et l'éducation ;
- Inventer la zone littorale de demain ;
- Pôle d'échange multimodal ;
- Réussir la transition numérique ;
- Dépollution.

Le budget 2023 sera notamment marqué par le déploiement d'actions s'inscrivant dans la continuité des projets déjà initiés :

- Mener à bien la révision de notre Plan local d'urbanisme
- Déterminer les perspectives d'aménagement et de développement des 11 hectares du site EXXON et anticiper ainsi la phase suivant la fin de la dépollution du site
- Démarrer les travaux du futur Pôle culturel
- Poursuivre le travail avec nos partenaires pour la création du Pôle échange multimodal

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En préambule, il est rappelé comme chaque année les **engagements de mandat** qui de facto impactent les choix et les priorités du budget primitif 2023 :

- **Poursuivre la stabilisation des taux d'imposition**
- **Maîtriser les charges de fonctionnement,**
- **Optimisation des recettes pour retrouver des marges de manœuvre et améliorer la capacité d'investissement,**
- **Poursuivre l'investissement concourant à améliorer l'environnement et le quotidien des frontignanais,**
- **Stabilité du stock de la dette.**

Ces grandes orientations sur lesquelles reposent nos engagements de campagne permettent de cadrer nos actions de façon à ce que la construction budgétaire tant sur l'exercice 2023 que sur la durée du mandat permette de répondre à nos objectifs.

Les années se suivent avec leurs lots d'incertitudes et de difficultés et nous verrons dans les parties suivantes que tenir ces engagements est de plus en plus difficile et demande des arbitrages de plus en plus contraints. A cela se rajoute le contexte particulier avec l'envolée des prix de l'énergie qui impacte autant notre budget de fonctionnement (factures des consommations d'énergie) que notre budget d'investissement (prioriser l'investissement visant à réduire nos consommations d'énergie et tendre vers la sobriété énergétique) et qui aura une incidence sur les projets du mandat.

a) Les enjeux de l'analyse prospective

Les grandes orientations budgétaires rappelées ci-dessus sont à la fois issues de nos engagements de campagne mais doivent également nous assurer de mettre en œuvre nos projets politiques sans hypothéquer la santé financière de la ville.

Dans cette optique, la commune a mis en place en 2021 une démarche d'analyse financière prospective¹ afin d'évaluer, sur la durée du mandat, et sur la base d'indicateurs objectifs, la soutenabilité financière de ses projets.

Nous poursuivons dans cette logique et la construction budgétaire 2023 s'inscrit donc dans un travail de prospective afin de vérifier que nos actions et nos projets sont soutenables financièrement.

Nous avons déterminé un ensemble d'indicateurs pertinents et reconnus par l'ensemble de nos partenaires de façon à mesurer la viabilité financière de nos prévisions.

Les deux principaux indicateurs objectifs retenus sont :

- **L'épargne nette** : elle permet de mesurer la capacité de la ville à financer avec ses ressources propres les dépenses d'investissement (immobilisations).

Elle est obtenue par la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement sans tenir compte des résultats antérieurs (Epargne brute) et auxquelles est déduit le remboursement du capital de la dette ancienne.

Nous avons fixé comme seuil minimum objectif une épargne nette de l'ordre de 1 M€.

¹ La méthodologie de l'analyse financière prospective :

Il s'agit de projeter les **sections de fonctionnement et d'investissement** de la ville sur la durée du mandat à partir :

- Des chiffres réalisés entre 2017 et 2021 issus des comptes administratifs (étude rétrospective) ;
- Du compte administratif anticipé 2022,
- Du projet de budget 2023
- Des hypothèses d'évolution de l'ensemble des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement
- Du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 et des prévisions de subvention attendues pour la mise en œuvre de ce plan qui détermine l'évolution de la section d'investissement

L'encours de la dette et l'emprunt annuel d'équilibre :

Conformément à nos engagements de mandat, nous veillons à ce que l'encours global de la dette de la ville reste à un niveau « supportable » c'est-à-dire que les charges générées par cette dette (frais financiers sur la section de fonctionnement et remboursement du capital sur la section d'investissement) doivent pouvoir être remboursées par la ville sans mettre en péril la situation financière.

Une des façons de mesurer si l'encours de la dette est supportable est de mesurer la capacité de désendettement.

Cet indicateur est obtenu en rapportant le stock de la dette de fin d'exercice à l'Epargne Brute. Il se lit en nombre d'année. Le seuil critique est communément fixé à 10 ans.

Cette année plus que jamais nous sommes soumis à une augmentation importante de nos dépenses de fonctionnement liée à des facteurs exogènes sans pour autant pouvoir augmenter nos recettes de fonctionnement :

- Augmentation du point d'indice des fonctionnaires depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- Crise énergétique accompagnée d'une flambée des prix de l'énergie ;
- Inflation.

L'analyse prospective nous a permis de déterminer jusqu'en 2026, nos capacités d'investissement annuelles, les économies à mettre en œuvre sur le budget de fonctionnement et la rigueur financière indispensable pour mener à bien notre projet politique sans mettre en péril la situation financière de la ville.

Aussi, afin de maintenir nos indicateurs financiers (épargne nette et encours de la dette entre autres) pour assurer la bonne santé financière de la ville, le budget 2023 nécessite de réduire nos dépenses courantes de fonctionnement pour compenser la hausse de l'énergie et absorber l'évolution du point d'indice, de privilégier les projets d'investissements bénéficiant des subventions pour diminuer le reste à charge de la ville et d'optimiser nos recettes tout en maintenant stables les taux d'imposition. Sur ce dernier point, un travail sur le patrimoine (accompagné d'un diagnostic patrimonial) de la ville va être mené dès ce début d'année afin d'envisager la vente de certains biens sans remettre en cause les projets nécessaires au développement de la ville.

b) Résultats provisoires 2022 :

Le contexte économique général ainsi que les grandes orientations de la politique municipale ayant été exposés, il convient maintenant d'examiner les résultats de l'année 2022 avant de débattre des orientations budgétaires 2023.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats provisoires de l'exercice 2022 issus de la compatibilité de la ville. Ces résultats n'ont pas encore été approuvés dans la mesure où le compte de gestion issu de la comptabilité du comptable public n'est pas encore disponible.

Section de Fonctionnement		
	Budget primitif 2022* (en €)	Réalisé 2022 (en €)
TOTAL dépenses	40 583 699	32 455 719
TOTAL recettes	40 583 699	41 962 226
Virement / résultat	7 781 823	9 506 507
Section d'investissement		
	Budget primitif 2022*	Réalisé 2022
TOTAL dépenses	17 022 567	11 952 651
TOTAL recettes	9 240 745	9 042 358
Résultat cumulé (déficit)	- 7 781 822	- 2 910 292

*neutralisation de certaines lignes d'ordre pour pouvoir effectuer des comparaisons avec le réalisé 2022 (virement excédent de fonctionnement et compte 16449).

La différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement permet de calculer un résultat excédentaire de 9.506.507 €. Ce résultat intègre le résultat 2021 reporté (R002) d'un montant de 5 711 493 €².

Le solde d'exécution de la section d'investissement hors déficit reporté présente un déficit de – 186 694 €

L'équilibre global du compte administratif doit tenir compte des Restes à Réaliser de l'exercice. Il s'agit des dépenses ou des recettes engagées au 31 décembre 2022 mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandat ou d'un titre. Ils concernent la section d'investissement.

Restes à réaliser en dépense : 1.365.018 €

Il s'agit de dépenses de travaux qui ont été engagées par les services sur l'exercice 2022 mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2023.

Reste à réaliser en recette : 528 990 €

La Ville a engagé **528 990 €** de subventions non encaissées au 31 décembre. Il s'agit de subventions qui ont été notifiées à la ville mais qui ne peuvent pas encore être titrées tant que les travaux correspondants ne sont pas encore terminés.

Le solde des restes à réaliser sur l'exercice 2022 est donc déficitaire à hauteur de - 806 451 €.

Ce résultat vient se cumuler à celui de la section d'investissement qui ressort donc à – **3 716 743 €**.

Ce déficit sera couvert par l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Nous y reviendrons lors de la présentation du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats.

Le détail des différents comptes et les éléments d'explications seront présentés lors du vote du Compte Administratif 2022.

Le budget 2023 a été construit à partir du réalisé 2022 en tenant compte bien entendu des nouveaux éléments qui s'imposent à nous

Effet de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022 : augmentation de notre masse salariale d'un peu moins de 1.000.000 € en année pleine sur 2023 (et +500.000 € par rapport à l'exercice 2022)

Augmentation du coût de l'énergie et des carburants (électricité, gaz, fioul ...) : augmentation nette de + 900.000 € sur nos charges de fonctionnement courant. Nous présentons ici la charge nette intégrée dans le budget. Lors de l'analyse du compte administratif nous réaliserons une étude approfondie de nos consommations pour étudier l'effet prix (en augmentation) comparé à l'effet volume avec notamment la réduction de la consommation de carburant à travers le remplacement progressif de notre parc automobile par des voitures électriques en tenant compte du coût des batteries et de la consommation nouvelle d'électricité. Par exemple, les efforts réalisés sur le parc automobile depuis 2021 (réduction du nombre de véhicules, achat de véhicules plus récents et plus propres consommant moins et changement des pratiques en mutualisant d'avantage les usages) nous ont permis de baisser notre consommation de carburant de 10 000 litres entre 2019 et 2022 mais l'augmentation du prix du carburant sur cette période a eu paradoxalement pour incidence d'augmenter notre facture.

Augmentation du coût d'achat de certaines matières premières : il est plus difficile de mesurer les effets car l'augmentation du niveau général des prix (inflation estimée par le FMI à 6,5% prévue en 2023) touchent de nombreuses lignes de notre budget.

Tout le travail initié dès le début du mandat sur la recherche de marges de manœuvre afin d'améliorer l'autofinancement de la ville ainsi que la fiabilisation de certains comptes est mis à mal par un contexte de plus en plus contraint. Dans ce contexte actuel imprévisible, **l'amélioration de l'autofinancement ne semble plus un objectif réaliste, l'enjeu étant à minima de maintenir notre capacité actuelle d'autofinancement.**

² Nous rappelons que les résultats reportés en fonctionnement 002 et en investissement 001 intègrent la reprise des résultats de l'office de tourisme suite au transfert de ce dernier à notre agglomération au 1^{er} janvier 2022 (+147.696,90 € sur le 002 et +4.724,56 € sur le 001).

c) Orientation 1 : La maîtrise des charges de fonctionnement :

La maîtrise puis la réduction de nos charges de fonctionnement est un des leviers qui doit nous permettre de dégager une épargne nette suffisante pour financer une partie de nos investissements.

Il s'agit d'un exercice difficile auquel chacun de nous est confronté dès lors qu'il gère un budget. La difficulté est accrue cette année par les éléments exogènes inflationnistes qui s'imposent à nous.

Le travail sur la préparation du budget de fonctionnement est réalisé en collaboration avec tous les services à la fois à partir du budget voté l'année précédente et des dépenses réellement exécutées. Les actions pour contenir voire réduire certaines dépenses peuvent être longues à mettre en place et souvent les effets ne sont pas immédiats. La finalisation du budget prévisionnel 2023 se présente donc comme un exercice complexe pour toutes les collectivités locales confrontées aux mêmes difficultés ou il s'agit de réduire au maximum nos consommations d'énergie (plan de sobriété énergétique) pour freiner tant que possible l'augmentation que nous allons subir en 2023, et de réduire les autres dépenses courantes de fonctionnement sans pour autant remettre en cause la qualité du service public en direction de nos concitoyens.

Rappel des actions mises en œuvre sur l'exercice 2022 avec évaluation des effets :

Le budget de fonctionnement reflète, dès 2022, la volonté de la commune de maîtriser l'évolution de ses dépenses courantes. Nous vous avons annoncé en 2022 la mise en place des actions suivantes :

- **L'optimisation de la fonction achat** afin de générer des économies de fonctionnement notamment via la mise en œuvre d'une politique d'achat par segment d'achat d'une part, et d'autre part, par le recrutement d'un acheteur public ;
La mise en place d'une politique achat plus structurée dans le cadre de la réorganisation des services a permis en 2022 d'améliorer le fonctionnement du magasin municipal en ajoutant 38 références d'articles supplémentaires sans augmenter le budget dédié. Cela a été rendu possible par la mutualisation de l'achat de certains produits (produits d'entretien par exemple) générant des marges de manœuvre permettant d'augmenter le nombre de références.
L'arrivée au 02 janvier de cette année d'un acheteur public doit nous permettre d'optimiser nos achats en adaptant nos marchés actuels plus finement à nos besoins et en travaillant encore davantage sur la mutualisation de nos achats afin de faire jouer la concurrence chez nos fournisseurs (veille stratégique, sourcing, benchmarking...). L'objectif pour 2023 est de travailler en particulier sur le petit outillage en gagnant en qualité et en augmentant le nombre de références toujours à budget constant ;
- **L'optimisation du parc automobile** afin de permettre aux agents de disposer de véhicules adaptés à leurs missions, de disposer d'un outil informatique de réservation des véhicules et d'élaborer un plan pluriannuel de mise aux normes et de renouvellement du parc automobile pour aller vers des véhicules moins polluants. Depuis octobre 2022, la ville s'est dotée d'un outil de réservation des véhicules permettant ainsi, à travers un pool auto, de mutualiser les véhicules de services et d'en réduire le nombre. Malheureusement, la cyberattaque subie fin octobre ne nous a pas permis de mesurer les premiers effets de ce nouveau fonctionnement qui devrait être à nouveau opérationnel dès la remise en route de notre système informatique courant premier semestre. Dans la même dynamique, la mise en place d'un parc vélos à disposition des agents était aussi une piste de réflexion annoncée en 2022. Dans un premier temps, la ville s'est dotée pour 2023 de vélos électriques à disposition de la police municipale. Ce premier test, dont les effets seront mesurés durant l'année 2023 devrait nous permettre d'aller sur la mise en place d'un parc vélo à disposition de l'ensemble des agents de la collectivité.
Les efforts réalisés sur le parc automobile ont permis de réduire la flotte de 25 véhicules entre 2020 (133 véhicules dont 9 véhicules électriques) et 2022, (108 véhicules dont 13 électriques) et pour 2023 ce sont 7 véhicules (dont un bus) qui seront mis en vente pour être remplacés par 3 véhicules récents. La réduction du parc automobile et le changement des pratiques a permis également de passer d'une consommation de 62 545 litres (gasoil et essence) en 2021 à 49 282 litres de carburant en 2022. C'est ainsi que malgré la hausse des prix à la pompe en 2022, la facture a baissé de plus de 3 000€ (95 611€ en 2021 contre 92 178€ en 2022).

- La mise en œuvre de **mesures de réduction des dépenses énergétiques** dont notamment la négociation des prix avec nos fournisseurs dès l'été 2022, l'éclairage public (ampoules LED, extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00, éclairages des bâtiments communaux, ...), le chauffage (mise en place de climatisation réversible, remplacement des chauffages obsolètes, mise en route du chauffage dans certaines salles ou gymnases en fonction des réservations, mutualisation des occupations pour ne pas chauffer inutilement ou pour trop peu d'utilisateurs ...) et l'isolation des bâtiments les plus énergivores (étude énergétique en cours, travaux d'isolation, ...) tout comme la pose de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments chaque fois que possible.

Ces mesures plus que jamais d'actualité ont été pour la plupart mises en place sur le dernier semestre 2022.

Le plan de sobriété énergétique proposé par les services et validé par l'équipe municipale devrait permettre en 2023 de limiter la hausse de nos factures d'électricité et de gaz. En effet, si aucune action n'avait été décidée la hausse estimée en 2023 aurait été d'environ 1,5 million contre 950 000 euros estimés à ce jour dans le cadre du BP 2023 en tenant compte des prix annoncés par les fournisseurs.

Le plan de sobriété énergétique cible les actions suivantes :

- L'extinction de l'éclairage public de la ville entre minuit et 5h du matin du 16 novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023 dans un premier temps ;
- Remplacement progressif des ampoules traditionnelles par des éclairages LED sur l'espace public mais également dans tous les bâtiments communaux ;
- Remplacement des radiateurs électriques anciens par des radiateurs à inertie (économie possible jusqu'à 40%) ;
- Remplacement progressif des anciens chauffe-eaux par des chauffe-eaux nouvelle génération en adaptant leur taille aux besoins réels et en les rapprochant des points de puisage) ;
- Baisse des températures dans les salles de sport (16°), chauffage par climatisation (19°) dans les locaux municipaux équipés et mise en veille des chaudières ;
- Baisse de la température de l'eau chaude sanitaire de 70° à 55° ;
- Mutualisation de l'occupation des salles municipales pour chauffer uniquement quand cela est nécessaire et suppression des créneaux isolés qui obligent à chauffer tout un bâtiment quand une seule salle est occupée ;
- Fermeture de certains équipements durant les périodes de vacances ;
- Poursuite des travaux d'investissement portant sur l'amélioration des systèmes de chauffage et l'isolation thermique des bâtiments ;
- Priorisation au plan pluriannuel d'investissement de rénovations/isolations des bâtiments les plus énergivores. Une première étude est lancée dès 2023 sur le groupe scolaire des Terres Blanches ;
- Recrutement d'un économe des flux avec l'objectif de faire baisser davantage nos consommations (électricité, gaz, eau...) en assurant un suivi régulier pour détecter les dysfonctionnements ou les fuites éventuelles, en renégociant nos contrats auprès des différents fournisseurs, en suivant nos consommations équipements par équipement pour agir prioritairement sur les bâtiments les plus énergivores (matériels inadaptés, pratiques des utilisateurs à changer, mauvaise isolation,...) en proposant des actions visant à modifier et améliorer les comportements tant des agents municipaux que du public utilisateur de nos installations ;
- Formation à l'écoconduite pour les agents municipaux amenés à utiliser régulièrement les véhicules municipaux ;
- Poursuite du travail engagé en 2022 sur les consommations d'eau (fermeture des douches sur les plages) en améliorant le suivi ;

• **L'optimisation de la mise en œuvre de la nouvelle organisation interne** au sein de la Mairie qui permet le développement des transversalités et de mutualiser davantage les moyens et les compétences, ce qui a pour effet, non seulement de réduire les coûts de fonctionnement des services mais également de gagner en réactivité et en qualité.

La nouvelle organisation des services souhaitée par l'équipe municipale rentre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle et les derniers ajustements seront présentés lors du CST de fin janvier (le Comité Sociale Territorial est la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail). L'objectif annoncé de cette réorganisation est de gagner en efficience et mutualisant davantage nos moyens et nos compétences. L'optimisation de la fonction achat ou la mise en place d'un pool de véhicules en sont des traductions directes. Cette démarche, dans laquelle le fonctionnement en mode « Projet » est privilégié, permet également d'analyser les missions à conserver en interne ou à externaliser en fonction de nos compétences. C'est ainsi que le portage de repas pour nos seniors est aujourd'hui assuré par un prestataire pour un coût identique tout en gagnant en qualité de service (retour des usagers au CCAS) sans avoir à supporter la maintenance des véhicules frigorifiques pour les livraisons par exemple. De la même manière, la transversalité développée dans les services, permet à la collectivité d'optimiser la recherche de subvention sur tous types de projet.

Pistes de réflexion pour l'exercice 2023 :

- Pas de développement de nouvelles actions entraînant un coût supplémentaire pour la ville ;
- Création d'un poste dédié « économe des flux » dans le cadre du plan de sobriété énergétique ;
- Mise en place d'un suivi plus stricte des impayés tout en accompagnant, si nécessaire, les personnes en difficulté financière (travail transversal entre les services de la ville et le CCAS) ;
- Poursuite du travail avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la classification des habitations pour améliorer la fiscalité locale jugée trop faible comparativement aux autres villes de la strate ;
- Repositionnement du Plan Pluriannuel d'Investissement afin de prioriser les projets liés à la sobriété énergétique et ouvrants des possibilités de financement plus importantes ;
- Possibilité de faire appel au Mécénat (délibération de décembre 2022) pour ouvrir de nouvelles pistes de financements ;
- Poursuite des projets de dématérialisation pour réduire notre consommation de papier.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles de fonctionnement du Compte administratif provisoire 2022 et le projet de budget primitif 2023.

Zoom sur les dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses (62,5% du total des dépenses réelles de fonctionnement – CA provisoire 2022). La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur. Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents titulaires est un élément sur lequel il y a peu d'emprise, du fait notamment de l'avancement d'échelon à cadencement unique.

En contrepartie, la réorganisation de l'administration, la gestion prévisionnelle plus fine des emplois et des compétences, et la mise en place des nouvelles lignes directrices de gestion et de nouvelles procédures accompagnées de tableau de bord de suivi permettent et doivent permettre à terme, d'améliorer davantage la maîtrise des dépenses de la masse salariale et leur évolution.

Le tableau ci-après permet d'analyser précisément les dépenses de personnel d'une année sur l'autre ainsi que les effectifs sur poste permanent et les contrats d'insertion (politique RH de la ville en lien avec les réformes nationales).

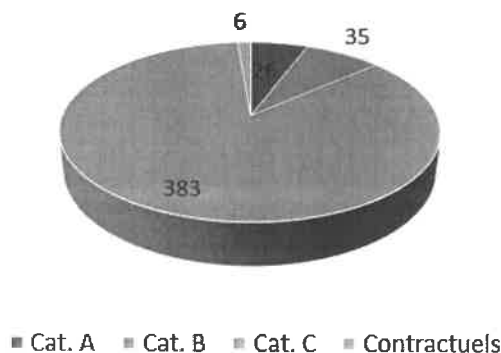
	Dépenses de personnel (réalisé)	Evolution par rapport à N-1 et structure du personnel				
		%	€	Nombre agents permanents (titulaires + contractuels)	Nombre de contrats d'insertion (apprentis, CAE, CAV)	TOTAL
2016	17.992.986 €	-2.6%	-494.155 €	419	93	512
2017	18.670.933 €	3,70%	677.947 €	420	53	473
2018	18.935.988 €	1.4 %	265.055 €	435	16	451
2019	18.943.088 €	0.037%	7.100 €	460	14	474
2020	19.137.588 €	1,03%	194.500 €	454	10	464
2021	19.025.906 €	-0.58%	-111.682 €	450	8	458
2022	19.840.115 €	4,28%	814.209 €	456	4	460

Concernant la structure des effectifs sur poste permanent, c'est-à-dire la répartition des titulaires de catégorie A, B et C, ainsi que des contractuels sur poste permanent, elle est homogène à celle de l'année dernière. Le nombre de catégories C est largement supérieur au nombre de catégories B, également supérieur aux catégories A. Une majorité d'agents fonctionnaires constituent les effectifs de la ville. En cela, les effectifs correspondent aux missions de service public communal et respectent le statut de la fonction publique qui fait du recours au contrat, une exception.

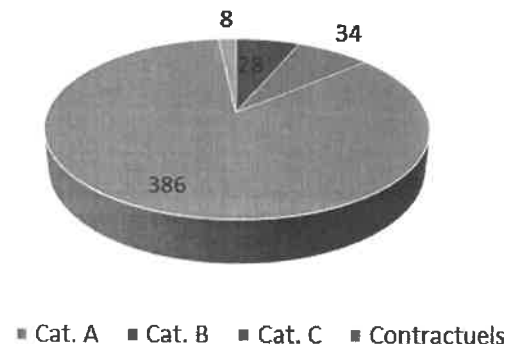
Chap.	Libellé	Réalisés 2022 en M€ (provisoire)	Projet BP 2023 en M€	Ecarts	Evol 2023/2022
011	Charges à caractère général	5,57	6,09	0,52	9,29%
012	Charges de personnel et frais assimilés	19,84	20,80	0,96	4,84%
014	Atténuations de produits	0,36	0,38	0,02	6,04%
65	Autres charges de gestion courante	5,35	5,35	0,00	0,06%
Total dépenses de gestion courantes		31,12	33,47	2	4,83%
66	Charges financières	0,41	0,63	0,22	53,13%
67	Charges exceptionnelles	0,19	0,20	0,01	4,41%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	,02	0,02	-	0,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		31,74	33,47	1,73	5,45%

Concernant la structure des effectifs sur poste permanent, c'est-à-dire la répartition des titulaires de catégorie A, B et C, ainsi que des contractuels sur poste permanent, elle est homogène à celle de l'année dernière. Le nombre de catégories C est largement supérieur au nombre de catégories B, également supérieur aux catégories A. Une majorité d'agents fonctionnaires constituent les effectifs de la ville. En cela, les effectifs correspondent aux missions de service public communal et respectent le statut de la fonction publique qui fait du recours au contrat, une exception.

Effectifs moyens permanents en 2021

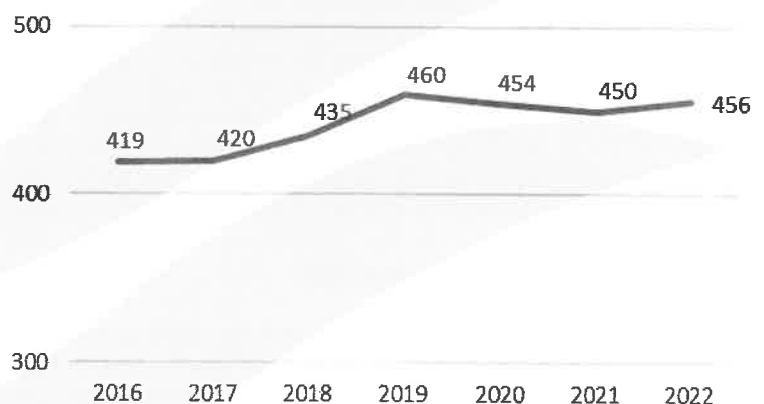


Effectifs moyens permanents en 2022



L'évolution globale des effectifs permanents (fonctionnaires et contractuels sur poste permanent) reste stable sur les quatre dernières années, correspondant à une moyenne de 455 agents (avec des variations dues aux mobilités et recrutements laissant des vacances de poste le temps du recrutement du titulaire remplaçant).

Évolution des effectifs moyens permanents



1. En plus de la structure des effectifs et du GVT, les charges de personnel sont impactées par des mesures gouvernementales non prévisibles qui s'imposent aux collectivités territoriales :

1.1. La revalorisation du point d'indice :

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3,5% du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation est effective à partir du 1^{er} juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique. Un décret publié au Journal Officiel (JO) du 8 juillet 2022 augmente la valeur du point de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022, ce afin de faire face à la hausse de l'inflation traversée par le pays. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985.

L'impact financier est supporté directement par les collectivités (en ce qui concerne la fonction publique territoriale), sans compensation financière.

1.2. La revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires :

Après la revalorisation du point d'indice appliquée à tous les agents de la fonction publique, une revalorisation des traitements et une révision de l'organisation des carrières s'est appliquée à une partie d'entre eux avec effet au 1^{er} septembre 2022, selon six décrets datés du 31 août 2022*.

Cette révision concerne les agents publics en début de carrière, aux quatre premiers échelons de la catégorie B1, ou aux deux premiers échelons de la catégorie B2. Cette revalorisation se matérialise de deux façons : une augmentation du nombre de points d'indice, et une accélération de la progression de carrière. (* décrets n°2022-1200 et n°2022-1201 pour la fonction publique territoriale.)

1.3 Les nouvelles modalités de calcul de l'indemnité de garantie (Gipa) pour 2022 :

Afin de compenser une perte de pouvoir d'achat, les agents de la fonction publique peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité appelée « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (Gipa). Cette disposition a été prolongée pour l'année 2022. Un arrêté paru au JO le 2 août 2022 détermine les éléments de calcul à prendre en compte pour la mise en œuvre de la garantie 2022.

Pour bénéficier de cette garantie, l'évolution du traitement brut doit être inférieure, sur une période de référence de quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

1.4 Autres mesures mises en œuvre depuis janvier 2022 :

Des mesures ont été adoptées en faveur des bas salaires pour les trois versants de la fonction publique, se traduisant par :

- la revalorisation de l'indice minimum de traitement,
- l'amélioration des grilles de catégorie C.

Après janvier, puis mai, le SMIC augmente de nouveau au 1^{er} août 2022. La hausse automatique de 2,01% en raison de la progression de l'inflation est confirmée par un arrêté publié au JO du 30 juillet 2022.

1.5 Le temps de travail :

L'article 47 de la loi du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, modifie le temps de travail des agents publics en le fixant à 1 607h annuelles.

Ainsi, le dialogue social au sein de la commune a dû être mené dans un calendrier contraint. C'est un sujet important qui a impacté directement le climat social de la collectivité sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, par délibérations en date du 8 décembre 2021 et du 28 avril 2022, a défini le cadre d'application. Le temps de travail hebdomadaire pour un agent sur poste permanent à temps complet est dès le 1^{er} janvier 2022 de 37h, générant ainsi 12 jours de RTT qui se cumulent avec les 25 jours de congés annuels réglementaires. À cela, s'ajoutent les jours dits de fractionnement, ainsi que les jours dits de pénibilité, propres aux métiers exposés à des risques professionnels.

1.6 Les élections professionnelles :

Le 8 décembre 2022 se sont tenues les élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique. Cet acte national a un impact direct sur le dialogue social et les chantiers lancés dès 2023 au sein des administrations. Une obligation de formation des nouveaux représentants du personnel membres du comité social territorial (CST) et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) pèse sur les collectivités. À Frontignan, cela représente un budget de 10.000€.

2. Des mesures d'ordre local ou interne sont venues également impacter la structure des effectifs et les charges de personnel :

2.1 Les conséquences internes de la mise à plat du temps de travail :

La mise en place des 1 607 heures a questionné plus largement l'organisation des services communaux. Les groupes de travail internes constitués autour de cette question ont cherché à proposer une réponse adaptée aux besoins du service public tout en restant vigilant au cadre de travail des agents territoriaux et en respectant les garanties minimales.

Ainsi, la question des heures supplémentaires a été un des sujets clarifiés et harmonisés dans toutes les directions, ce qui a permis de limiter l'augmentation du recours aux heures supplémentaires, par rapport à 2021, année de confinement et d'arrêt des festivités. L'année 2022 a connu un calendrier chargé en termes de manifestation et pour autant, les heures supplémentaires payées en 2022 sont supérieures seulement de 1 587€ par rapport à 2021.

2.2 La première année de mise en place de la réorganisation de l'administration autour de cinq objectifs :

- Une organisation en quatre pôles pilotés par des Directeurs Généraux Adjointes (DGA) uniquement sur ces fonctions. Le management stratégique est ainsi renforcé et une cohérence de l'organigramme assurée avec ces quatre « piliers ».
- Un rééquilibrage des pôles tant en termes d'effectifs que de cœur de métier. Des ajustements ont été faits en respectant ces principes quantitatifs et qualitatifs.
- Une dénomination des pôles en rapport avec le projet de mandat afin que l'administration puisse décliner le projet de mandat et le projet de territoire, et ainsi porter les actions fortes de ces prochaines années.
- Une transversalité et une meilleure circulation de l'information. À travers cette organisation, les circuits d'information et de décision ont été réinterrogés et ajustés. Le travail en mode projet est de plus en plus mis en œuvre entre les pôles. Le travail de concertation est également développé inter pôle.

Un bilan a été présenté en 2022 afin de procéder aux ajustements nécessaires de cette organisation qui a déjà présenté des réussites dès la première année : identification plus claire des champs de compétence par pôle, clarification des strates hiérarchiques, rééquilibrage des pôles. La question de la transversalité reste cruciale.

2.3 Les tickets restaurant :

La collectivité s'est engagée à augmenter la dotation en tickets restaurant en passant de 5 à 6 carnets pour 2022. L'objectif est d'ajouter un carnet par an et, à terme, de proposer aux agents l'équivalent d'un ticket restaurant par journée travaillée.

3. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :

3.1. Les lignes directrices de gestion (LDG) :

Face à ce contexte, un ajustement et une anticipation des politiques RH sont nécessaires. La ville de Frontignan a mis en place les Lignes Directrices de Gestion en 2021 avec pour socle, le partage de la fonction RH.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1/01/2021) ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et les priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

L'enjeu de la direction des ressources humaines est d'accompagner le projet d'administration, sa mise en œuvre, en mobilisant les ressources nécessaires à sa réussite.

Le fil conducteur de la politique des ressources humaines à la ville et au CCAS réside dans le partage de la fonction RH au service de la qualité de vie au travail. La gestion des ressources humaines se compose de l'ensemble des décisions qui ont une incidence sur les ressources humaines et non plus des seules décisions de la direction des ressources humaines.

Cette évolution conduit au partage de la fonction RH à travers cinq axes qui consistent à organiser, structurer, accompagner, conseiller, fédérer et qui sont déclinés sur l'ensemble des thématiques :

- les effectifs, les métiers et les compétences,
- les mouvements,
- le temps de travail,
- les rémunérations,
- les formations,
- les absences,
- les conditions et qualité de vie au travail,
- l'égalité professionnelle.

Un bilan des LDG sera présenté aux instances représentatives du personnel au premier semestre 2023, afin d'ajuster, si nécessaire, les plans d'actions en matière de politique RH.

3.2. La bourse à la mobilité interne :

Il est important de faire un zoom sur le dispositif de la bourse à la mobilité, impulsée en juin 2021 et qui a pris tout son sens en 2022.

Cela a permis aux agents municipaux d'accéder à des mobilités internes et donc d'impulser un nouveau souffle à leur carrière. Ainsi, depuis l'été 2021, 70 mobilités internes « choisies » ont été actées. Certains agents ont complètement changé de domaine d'activité, de métier, d'autres ont évolué dans une continuité de cœur de métiers.

Concernant les mobilités « subies », 6 agents ont bénéficié d'une nouvelle affectation, dont 3 faisant suite à une inaptitude au poste ou dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR). Sur ce point, 100% des agents concernés par une PPR ont connu une issue favorable à leur reclassement.

La direction des ressources humaines prend une autre dimension, en explorant davantage le champ des effectifs, des métiers territoriaux et du développement des compétences, avec l'appui des directions opérationnelles qui sont parties prenantes de ces dispositifs.

4. La réflexion autour des leviers d'actions permettant d'agir en GPEC afin de contenir la masse salariale :

Les leviers d'actions définis ci-après représentent un panel qui peut se coordonner les uns aux autres, à des degrés différents et en ordre différent. Il est néanmoins important de les actionner ensemble, afin de ne pas faire porter l'effort sur le même levier et de contenir l'ensemble des aspects de la masse salariale.

4.1. Les régimes indemnitaires dérogatoires :

Une mise à plat des dérogations concernant les régimes indemnitaires a été menée en 2022. Les agents en dérogation de plus 50€ ont été positionnés sur le niveau adéquat. Les autres situations dérogatoires sont réajustées à chaque événement de carrière (avancement d'échelon, de grade, promotion interne, etc.).

L'objectif recherché n'est pas un levier économique (car cela reste à la marge), mais un levier de justice et d'équité.

L'année 2023 est néanmoins consacrée à l'analyse de la structuration du régime indemnitaire, sur la base de l'équité, afin de le rendre plus attractif.

4.2. Les heures supplémentaires :

La réforme des 1 607h a permis, notamment, de redéfinir les cycles de travail et ainsi, les missions intervenant en dehors de ces cycles. Le nouveau règlement du temps de travail a ainsi défini et différencié deux dispositifs :

- le crédit d'heures (article 4.3.3. dudit règlement),
- les heures supplémentaires (article 2.6. dudit règlement).

Celles-ci correspondent, pour les agents de catégorie C et B à temps complet, à des heures effectuées en plus, à la demande expresse du responsable et validées par le DGA et le DGS. Elles correspondent à un travail revêtant un caractère exceptionnel et ne saurait s'inscrire dans la régularité. Deux périodes ont été définies sur l'année, distinguant la saisonnalité haute du 15 juin au 15 septembre et le reste de l'année où seules les manifestations importantes et/ou exceptionnelles (non prévues) sont payées en heures supplémentaires uniquement le week-end et très exceptionnellement en semaine sur des horaires de nuit (après 22h00).

Ces règles et procédures ont permis de définir un système juste, équitable entre les agents de différents services. La conséquence immédiate a été une rationalisation du coût engendré, comme précisé ci-dessus au point 2.1.

4.3. Les non remplacements de titulaires partis à la retraite :

Ce levier d'action a été étudié dès 2022 mais l'état des départs en retraite n'a pas permis d'actionner véritablement ce levier qui pourtant permet une économie substantielle. Ce travail s'effectuera en 2023 en fonction des postes concernés, et pourrait être étendu à tous les départ d'agent titulaire (suite à mutation, à disponibilité, etc.).

4.4. Les contrats de remplacement :

Les procédures internes de demande de remplacement ont été précisées en 2021 et renforcées en 2022. En effet, ce levier d'action est intéressant car il permet de questionner d'abord l'organisation interne pour faire face à une courte absence. Au-delà de ce levier, la politique de maîtrise de l'absentéisme sera un enjeu de demain.

4.5. Les contrats saisonniers :

Ce levier a été actionné en 2022 pour la saison estivale. Néanmoins, la diminution a des répercussions immédiates sur les manifestations et événements estivaux.

En effet, le recours aux emplois saisonniers permet de répondre à un double objectif : assurer des missions propres à l'activité estivale (exemple : plages, centre nautique, brigade VTT à la police municipale...) et assurer un niveau d'effectif suffisant en période où les agents titulaires prennent des congés annuels (exemple : renforts aux services techniques, à la culture...).

Le niveau de service public proposé en saison estivale n'a pas permis d'actionner véritablement ce levier en 2022.

d. Orientation 2 : Stabilité des taux d'imposition

Les recettes de fonctionnement de la commune (hors résultat antérieur reporté) sont composées essentiellement :

- Des **impôts et taxes** (chapitre 73) qui regroupent l'ensemble des impôts locaux perçus par la ville, la fiscalité reversée par l'intermédiaire de l'attribution de compensation de l'agglomération, et les autres taxes perçues (droit de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, droit de mutation).
- Des **dotations, subventions et participations** (chapitre 74) avec notamment la fameuse DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'état et les participations d'autres organismes.
- Des **produits des services du domaine et des ventes diverses** (chapitre 70) qui intègrent notamment les redevances d'utilisation du domaine, l'ensemble des prestations de service de la ville ainsi que les mises à dispositions et remboursement de frais des budgets annexes.

Nous renouvelons pour le budget 2023 le choix de maintenir les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti au même niveau que l'année dernière et donc de se priver d'une évolution dynamique de ces recettes du chapitre 73 à travers le levier du taux.

Il s'agit vous le savez d'un engagement fort de notre campagne. Nous ne pouvons cependant pas cacher nos préoccupations quant à l'évolution de la structure de nos charges face à des recettes peu dynamiques. En effet tout le travail de la prospective consiste à anticiper la situation financière de la ville mais nous ne pouvons malheureusement pas prévoir certaines décisions de l'Etat ou les crises que nous traversons (Sanitaire, Ukraine, énergie ...). Ces données exogènes aux actions de la ville rendent de plus en plus difficile l'exercice d'équilibre budgétaire qui s'impose à nous.

a. Orientation 3 : optimisation des recettes

Tout comme la maîtrise des charges de fonctionnement, l'optimisation des recettes est un enjeu important pour mener à bien les projets.

Nos réflexions et actions portent tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Au niveau des recettes, la commune a pris en compte l'évolution des recettes à périmètres législatif et populationnel constants sur la base des montants perçus en 2022 ce qui explique certaines différences par rapport aux montants inscrits au budget primitif 2022.

Nous reviendrons plus précisément sur les chiffres lors du vote du Budget 2023 puis du Compte Administratif 2022.

Bien entendu le niveau des taux sur la taxe foncière est maintenu.

Nous souhaitons en 2023 lancer une réflexion sur la possibilité de souscrire à certains appels à projet afin d'obtenir des subventions de fonctionnement. Bien que la priorité porte sur la recherche de subvention d'investissement bien plus élevées en volume nous souhaitons également optimiser nos ressources de fonctionnement à travers les dispositifs existants.

Chap.	Libellé	Réalisés 2022 en M€ (provisoire)	Projet BP en M€ 2023	Ecart	Evol 2023/2022
013	Atténuations de charges	0,23	0,21	- 0,02	-7,95%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1,26	1,40	0,14	11,47%
73	Impôts et taxes	26,51	27,22	0,71	2,66%
74	Dotations et participations	7,29	7,30	0,01	0,15%
75	Autres produits de gestion courant	0,43	0,43	- 0,00	-0,35%
Total recettes de gestion courantes		35,72	36,56	0,84	2,36%
76	Produits financiers	0,00	-	- 0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	0,21	0,03	- 0,18	-85,81%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,02	0,02	-	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement		35,95	36,61	0,66	1,84%

Globalement les inscriptions de recettes seraient en augmentation au Budget primitif 2023 de 1,84, % par rapport réalisé provisoire 2022 alors même que nos dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 5,45%.

L'augmentation prévue du chapitre 70 est en réalité un effet rattrapage suite au décalage des encaissements entre 2022 et 2023 liés notamment à la cyberattaque que subit la ville.

Au vu de ces éléments, il paraît essentiel de développer notre recherche de recettes de fonctionnement supplémentaires au travers de différentes pistes de travail.

La fiscalité directe :

Nous poursuivons le travail de fiabilisation des bases fiscales qui servent à calculer l'impôt foncier.

A partir d'un diagnostic physique portant sur les éléments constitutifs de la Valeur Locative Cadastre, nous pouvons détecter les anomalies présentes sur notre territoire.

Il est nécessaire ensuite de réaliser un travail de requalification des locaux en collaboration avec les services des impôts (Valeur locatives rectificatives) de façon à corriger la base de calcul de la taxe foncière. Ce travail initié en 2022 doit se poursuivre sur les prochains exercices.

Il s'agit non seulement pour la commune d'augmenter ses recettes fiscales directes mais également de veiller à une meilleure équité entre les contribuables sur notre territoire.

D'autre part, la DGFIP nous a informé augmenter la valeur locative de 6% en 2023 en corrélation avec l'inflation.

La politique tarifaire :

Il est important de veiller à ce que notre politique tarifaire soit harmonisée et cohérente avec les prestations proposées sur tous les secteurs d'activités (culturels, sportifs, locations de salles, ...).

Un premier travail d'analyse conduit en 2022 a mis en exergue un manque de cohérence entre les différentes offres de service public proposées aux habitants mais le blocage informatique ne nous a pas permis de finaliser ce travail qu'il faudra terminer en 2023 afin de proposer aux frontignanaïses et frontignanaïses une politique tarifaire qui soit à la fois plus en adéquation avec l'offre proposée et présentant une cohérence sur l'ensemble des prestations. Dans le cadre de ce travail, une attention particulière sera portée quant aux conséquences d'une augmentation des tarifs (réactualisation des tarifs, adéquation avec le coût réel supporté par la collectivité...) afin de ne pas exclure les familles les plus en difficulté.

• **La section d'investissement :**

Pour mémoire, afin de soutenir son programme d'investissement et mettre en œuvre son projet de développement du territoire, la Ville peut financer ses dépenses par :

- L'**autofinancement** qu'elle peut dégager de sa section de fonctionnement : il s'agit donc de la richesse qu'elle est en capacité à créer pour financer ses dépenses de travaux et d'équipement la fameuse **épargne nette**.

La maîtrise des charges de fonctionnement (Axe 1) et l'optimisation des recettes de fonctionnement que nous venons de développer plus haut ont bien pour objectif d'améliorer l'autofinancement ou l'épargne de la ville.

- Le **FCTVA** qui correspond à la part de la TVA sur certaines dépenses d'équipement récupérée par la ville 2 ans après avoir réalisé la dépense.

On peut parler de la dynamique des dépenses d'investissement qui génèrent une recette via le FCTVA. Une baisse des dépenses d'investissement va mécaniquement diminuer les recettes d'investissement de la collectivité de façon décalée. Il est donc nécessaire de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour ne pas rompre cette dynamique.

• **La taxe d'aménagement**

- **Les emprunts bancaires** : Cette ressource externe permet de soutenir la politique d'investissement mais entraîne une charge d'investissement sur les années futures correspondant à la part du capital à rembourser à la banque chaque année ainsi qu'une charge de fonctionnement correspondant à la part des frais financiers.

La maîtrise du stock de la dette est un axe qui sera développé dans une partie ultérieure.

- **Les subventions versées par ses partenaires** : Agglomération, Département, Région, Etat, Europe. Plus la ville développe son partenariat et ses réseaux et s'inscrit dans des appels à projets subventionnés et plus elle est en capacité à mettre en œuvre son projet d'investissement.

La commune dépose chaque année des demandes de subventions sur les opérations d'investissement auprès de ses partenaires.

Par principe de prudence l'inscription dans le budget de ces subventions ne peut être réalisée dès lors que la ville a reçu une notification de subvention. Par ailleurs, leur encaissement dépend ensuite de la réalisation des travaux (et respect des volumes de dépenses éligibles annoncés dans le dossier de demande) et leur achèvement.

Ces dernières années la recherche de subvention est devenue une discipline de plus en plus complexe :

- Nécessité d'opérer une veille permanente sur les projets ou même les dépenses éligibles au sein des projets qui peuvent être subventionnés,
- Dossiers de demande de subvention de plus en plus étoffés avec nécessité d'intervenir très en amont du début du projet,
- Nécessité de travailler en collaboration entre les services dans une logique « gestion de projet »
- Nécessité de réaliser un suivi très fin de la réalisation du projet de façon à encaisser la totalité de la subvention notifiée,
- Dans certains cas, nécessité d'évaluer le projet pour pouvoir encaisser la subvention.

Pour toutes ces raisons, la commune a créé un poste dédié à la recherche et au dépôt de dossiers de demande de subvention d'équipement. Un accompagnement adapté au besoin des directions porteuses de projets d'investissement dans leurs demandes de subventions est également mis en place.

Ainsi, grâce à l'optimisation concertée des subventions d'investissement, l'année 2022 est marquée par de bons résultats quant au financement de nos projets. Cette première étape dans la démarche de recherche de subvention est la résultante de deux actions menées de manière parallèle :

Depuis le début du mandat, nous avons construit un dialogue de confiance avec nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements et Agglomération). Ce dialogue empreint de responsabilité et porteur d'ambition pour Frontignan la Peyrade de demain.

Dans le même temps, l'arrivée d'une chargée de mission sur le financement de projets à plein temps nous a permis d'anticiper la préparation des dossiers de demandes de subvention. Ainsi, la mise en place d'une méthodologie basée sur la recherche des financements croisés (veille et prospectives pour un même dossier auprès de tous les financeurs potentiels) et une gestion transversale de l'écriture des projets aussi bien en interne (les différents services de la ville), qu'en externe (les financeurs potentiels) a montré son efficacité. La ville a donc pu maintenir les aides, grâce aux dispositifs de droit commun, mais aussi obtenir, en diversifiant les sources, des financements sur l'ensemble des projets.

Concrètement, en 2022, la Ville a obtenu l'avis favorable sur l'ensemble des dossiers de subventions à hauteur de 80% sur le montant HT des travaux éligibles. En valeur absolu, sur 2 300 000€ de demandes déposées, la Ville a récupéré 1 840 000€, diminuant ainsi le reste à charge, pour la Ville, à 460 000€.

Enfin, il est important de relever que notre stratégie en matière d'optimisation des ressources, est saluée aussi bien quantitativement que qualitativement avec par exemple l'obtention d'un prix pour le financement du BUC 7 dans le cadre de l'appel à projet '**Désimperméabilisations**' de l'**agence de l'eau et de la Région Occitanie**. De la même manière, est intégré pour chaque projet, les d'objectifs de développements durables afin que **chaque euro dépensé conduise à une meilleure gestion de notre environnement**.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement inscrites au projet de budget 2023 :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles 2023	Restes à Réaliser 2022	TOTAL Projet BP 2023
13	Subventions d'investissement	1 350 000	528 990	1 878 990
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	2 300 000		2 300 000
Total des recettes d'équipement		3 650 000 €	528 990	4 178 990
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	600 000		600 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 000 000		4 000 000
27	Autres immobilisations financières			-
Total des recettes financières		4 600 000		4 600 000
45	Total des opérations pour le compte de tiers	-		
Total des recettes réelles d'investissement		8 250 000 €	528 990 €	8 778 990

Autre piste de réflexion : conduite d'un diagnostic sur le patrimoine communal :

Nous l'évoquions déjà l'année dernière. L'objectif est de conserver uniquement le patrimoine qui est nécessaire au fonctionnement de la collectivité et à son développement. En 2022, un premier travail sur le patrimoine immobilier de la ville a été mené afin d'optimiser l'utilisation des locaux en fonction de leur état, de leur niveau de consommation, du montant des travaux qui sont nécessaires et de leur destination.

En 2023, des biens qui ne représentent pas d'enjeux majeurs pour le développement de la ville et qui génèrent aujourd'hui des dépenses de fonctionnement (fluides) voir d'investissement (travaux nécessaires) seront proposés à la vente ce qui devrait générer une recette supplémentaire. Dans le même temps, afin d'affiner l'expertise sur le patrimoine bâti, un diagnostic patrimonial sera lancé en 2023.

F. Orientation 4 : Poursuite de l'investissement

Le principal enjeu du mandat (et de toutes collectivités locales) est de maintenir un service public de qualité tout en menant une politique d'investissement adaptée aux habitants d'aujourd'hui et à la ville de demain sans dégrader la situation financière de la ville.

Les travaux réalisés sur 2021 nous ont permis d'arrêter un Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2026 compatible avec :

- Nos engagements de campagne et nos projets pour Frontignan – La Peyrade,
- Notre analyse financière prospective qui nous a permis de définir les seuils soutenables d'un point de vue financier,
- La capacité technique de la ville à porter et réaliser les projets d'investissement.

Le programme d'investissement est en constante évolution et doit s'adapter à de nombreux enjeux :

- Evolution du contexte macro-économique : inflation, pénuries ...
- Pression sur l'autofinancement de la ville via l'augmentation des dépenses de fonctionnement,
- Evolution des appels à projets et des plans de financements (fonds vert, France relance, CRT) des partenaires (Europe, Etat, Région, Département) qui implique de revoir les priorités des projets.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, et le retard pris sur certains dossiers suite à l'arrêt de notre système informatique des travaux prévus en 2022 ont dû être décalés dans le temps sur 2023 et 2024.

Cependant, ce plan 2021-2026 reste ambitieux et répond aux besoins des frontignanais et Lapeyradois dont notamment pour 2023 :

- **La rénovation de la salle de l'Aire** : une étude de diagnostic de structure est engagée depuis fin 2022 afin d'estimer les possibilités d'une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...). Bénéficiant de la plus grande capacité d'accueil sur la ville avec un positionnement géographique stratégique (proximité du cœur de ville, et face au plan du bassin, la salle de l'Aire nécessite une rénovation profonde permettant aux habitants de bénéficier à terme d'une salle festive et polyvalente digne de ce nom. Ce programme fait l'objet d'une AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de Paiement) pour une enveloppe de 3 M d'€ environ. Cette enveloppe sera ajustée en fonction des résultats du diagnostic de structure qui devrait être rendu au cours du premier trimestre 2023. Une fois fixé sur l'état actuel de la structure un travail sera engagé pour une phase étude avec un programmiste afin de préciser le projet qui, au regard du contexte actuel, sera décalé sur la fin de mandat.
- **Poursuite du plan action voirie (PAV)** : souvent demandé par les habitants et comme s'y était engagé l'équipe municipale, la Ville met en œuvre sur la totalité du mandat un plan d'action voirie afin de réaménager des voies, mettre aux normes l'accessibilité PMR, encourager et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (piéton, cycliste...) tout en articulant ces interventions avec les réfections de réseaux.
- **La réalisation du BUC 7** : dans la continuité du mandat précédent, la ville a repris les études de 2020 pour les poursuivre en 2021 et 2022. Les travaux (de Barnier à Schweitzer) sont engagés dans la continuité en 2022 pour se terminer 2023. Dans le même temps, **les études pour le BUC 8** seront lancées en 2023 également.
- **L'opération Cœur de ville** : dans le cadre de la concession avec Territoire 34, la Ville poursuit un important chantier de restructuration du cœur de ville nécessitant un effort financier réparti sur plusieurs années. Ce projet, qui a fait l'objet d'une importante consultation citoyenne en 2021 se décline en 3 volets. Un travail sur les espaces publics et les usages à redéfinir, la rénovation de l'habitat ancien et l'opération façades, et enfin la redynamisation des commerces de centre-ville.

Création d'un pôle culturel : Les chais Botta font l'objet d'une restructuration permettant d'accueillir ce nouveau projet tant attendu par les habitants, les études sont aujourd'hui finalisées et les premiers travaux démarrent en 2023 sur les chais Botta et les quais Voltaire pour une livraison prévue en 2024.

Création d'une passerelle de franchissement du canal au niveau du futur pôle culturel et de la friche Exxon : afin de faire le lien entre le cœur de ville, la future friche Exxon qui sera complètement réaménagée une fois la dépollution achevée (courant 2026) et le futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM), une passerelle fixe enjambant le canal sera réalisée en 2023. Les études sont déjà engagées depuis 2021.

Création d'un parking d'environ 180 places : lié directement au projet du pôle culturel et à la redéfinition des usages de la voiture pour accéder au cœur de ville un nouveau parking, dont la livraison est prévue en 2024, sera aménagé sur l'ancienne friche Exxon. En raison des travaux de dépollution ce parking sera provisoire en attendant la fin de la dépollution.,

Eclairage public : dans la continuité de 2022, les efforts portés sur l'ensemble du mandat seront accés essentiellement sur la rénovation du parc existant et son évolution en éclairage LED dans le cadre du plan de sobriété énergétique ainsi que sur l'extension du réseau afin d'en pourvoir à terme l'ensemble du territoire.

Travaux d'amélioration de l'Hôtel de Ville : afin de moderniser la maison communale tout en conservant son cachet historique, des travaux d'aménagement intérieurs sont programmés pour début 2023 et s'étaleront sur le premier semestre. Ils intègrent notamment un espace d'accueil du public plus adapté, la mise à disposition de bornes numériques et la rénovation de la salle d'honneur (menuiserie, acoustique, aménagement et mobilier).

Poursuite des études sur le futur aménagement de la friche Exxon : la Ville poursuit la phase de pré-étude sur les 11 hectares qui seront remis à la ville une fois la dépollution achevée. Les travaux de remédiation ont démarré en janvier 2023 pour une durée annoncée de 3,5 ans. L'aménagement futur intégrera une dimension forte consacrée à la transition écologique, au développement durable et à la ville de demain.

En parallèle de cette étude, la ville poursuit un important travail sur le **déplacement de la gare et l'arrivée d'un futur PEM** au niveau de la friche Exxon en s'attachant les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour négocier avec l'ensemble des partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la SNCF. La contre-expertise diligentée par la ville a démontré que le projet du futur PEM était beaucoup plus acceptable financièrement et réalisable dans des délais plus courts que ceux annoncés initialement. La ville et ses partenaires ont donc signé deux nouvelles conventions financières en 2022 pour affiner les études de faisabilité du PEM. Ces dépenses viennent également impacter l'investissement. L'enjeu de ces études est primordial pour le développement du territoire car il dessinera le Frontignan la Peyrade de demain en termes d'accessibilité et de déplacement. Dans la continuité du plan de bassin et de la salle de l'Aire, dans le prolongement du cœur de ville, des quais Voltaire et du pôle culturel, l'accès à la future gare (via la nouvelle passerelle) et à l'aire des sports et de loisirs (qui accueillera d'ici la fin du mandat la nouvelle piscine intercommunale) ces projets constituent un enjeu majeur dans le cadre du projet de notre territoire.

Crèche Roger Michel : la structure actuelle ne correspondant plus aux besoins une réhabilitation et d'une extension était devenue nécessaire pour cet équipement. Le projet validé par l'équipe municipale s'inscrit très fortement dans le cadre de la sobriété énergétique et de la transition écologique. Les espaces intérieurs dédiés aux enfants et au personnel vont être agrandi sans pour autant augmenter le nombre d'enfants accueillis et un travail sur l'amélioration des conditions de travail a également été mené concernant notamment les questions d'acoustique, de ventilation et d'espaces dédiés aux agents. L'aspect environnemental a aussi été pris en compte sur les espaces extérieurs avec la création d'un jardin de saison, la récupération des eaux ou encore la mise en place de panneaux photovoltaïques. Il a fait l'objet d'une présentation aux agents. Le site étant occupé de manière quasi permanente, les travaux se dérouleront uniquement sur les temps de vacances permettant de fermer la structure, avec un démarrage prévu à l'été 2023 pour une livraison complète en 2024.

Espace de réception gymnase Ferrari : afin de permettre au Frontignan Thau Handball de bénéficier d'un espace de réception à l'occasion de ses rencontres de Proligue mais aussi pour bénéficier d'un espace de réception convivial pour certaines manifestations de la ville ou pour les associations du territoire, un espace de réception, attenant au gymnase Ferrari va être réalisé. Cette structure modulaire offrant un espace intérieur de 250 M2 et une terrasse de 250 M2 sera livrée à la fin du premier semestre 2023 pour un montant d'opération estimé à 450 000€.

En ce qui concerne uniquement l'exercice 2023 le projet de budget 2023 présente un montant total de dépense d'équipement et de travaux de 12.115.705 € avec 1.365.018 € de reports.

Ce montant devra être affiné et sera présenté lors du vote du budget primitif 2023. Nous considérons d'ores et déjà que ce montant sera surdimensionné afin de respecter la règle d'équilibre du budget et projetons une réalisation de nos dépenses d'investissement en 2023 entre 6 et 8 M€.

En effet, la comptabilité publique impose aux collectivités locales de voter un budget en équilibre autant sur la section de fonctionnement que d'investissement.

Nous devons donc présenter sur le chapitre 023 le montant du virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et qui constitue une recette théorique d'investissement.

Dans l'exécution le chapitre 023 n'existe pas et nous n'affectons bien évidemment jamais la totalité du résultat de fonctionnement d'un exercice. En effet nous veillons à maintenir un montant de résultat reporté (R002) qui permet de garantir une certaine sécurité en cas de difficultés.

Nous équilibrons donc le virement de la section de fonctionnement avec des dépenses d'équipement qui nous le savons ne pourrons pas être en totalité exécutées.

Un comité de pilotage du PPI a été mise en place en janvier 2022. Il s'est réuni régulièrement et permet notamment de suivre l'avancée des projets et d'adapter le PPI autant en fonction des difficultés ou décalages rencontrés dans la réalisation des travaux que par rapport aux opportunités des financements.

Compte tenu de son caractère pluriannuel, certaines opérations d'investissement feront l'objet d'un suivi en « autorisation de programme » et « crédits de paiement ».

La commune dispose actuellement de 9 autorisations de programme (art D 2312 -3 A-2° du CGCT) :

- **Opération 908– Crèche la Peyrade**
Montant de l'autorisation de programme : 758 800 €
Crédits de paiement 2023 : 555 678 €
- **Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :**
Montant de l'autorisation de programme : 2 500 000 €
Crédits de paiement 2023 : 1 928 115 €
- **Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :**
Montant de l'autorisation de programme : 786 338 €
Crédits de paiement 2023 : 27 221 €
- **Opération 989 Gare de Marchandise (822 0) :**
Montant de l'autorisation de programme : 1 780 000 €
Crédits de paiement 2023 : 167 552 €
- **Opération 998 – Rénovation des locaux de la Poste de Frontignan (020 12) :**
Montant de l'autorisation de programme 189 977.68
- **Opération 969 – Rénovation de la salle de AIRE**
Montant de l'autorisation de programme : 3 000 000 €
Crédits de paiement 2023 : 149 322 €

• **Opération 924 – Rénovation éclairage des équipements sportifs**

Montant de l'autorisation de programme : 550 000 €

Crédits de paiement 2023: 184 430 €

• **Opération 930– Vauban**

Montant de l'autorisation de programme : 776 000 €

Crédits de paiement 2023: 759 821 €

• **Opération 909 – Traitement de l'espace public entre Cité et le Collège des deux Pins (22 1) :**

Montant de l'autorisation de programme : 383 920.12 €

Crédits de paiement 2023 : 0 €

Solde de 82 000 € subvention FEDER

g. **Orientation 5 : Stabilité du stock de la dette :**

Comme vu précédemment, l'emprunt bancaire permet de financer une partie des dépenses d'équipement annuelles de la ville.

L'encours de la dette ou stock de dette doit être « supportable » pour la ville, c'est-à-dire que les charges induites doivent pouvoir être remboursées par la ville :

- Les frais financiers ou intérêts de la dette pèsent sur la section de fonctionnement.
- Le remboursement du capital ou amortissement pèsent sur la section d'investissement.

Il s'agit de charges qui sont reportées sur les générations futures et qui ne doivent pas « étrangler » les finances de la ville.

L'emprunt d'équilibre comme son nom l'indique est la variable exogène qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

Cet emprunt doit être « supportable » puisque générateur de nouvelles charges et doit être « atteignable » c'est-à-dire qu'il faut que les banques soient d'accord pour nous prêter.

Les banques nous suivront uniquement si la Ville maintient de bons niveaux d'indicateurs.

Nous avons veillé dans l'analyse financière prospective à inscrire un emprunt d'équilibre inférieur ou égal à 2,3 M€ et à maintenir un stock de dette inférieur à 26 M€.

Au-delà de la réflexion sur le montant du stock de la dette, il est important de faire un point annuel sur la composition de l'encours dans une logique de gestion de portefeuille.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le moment dédié à cette réflexion.

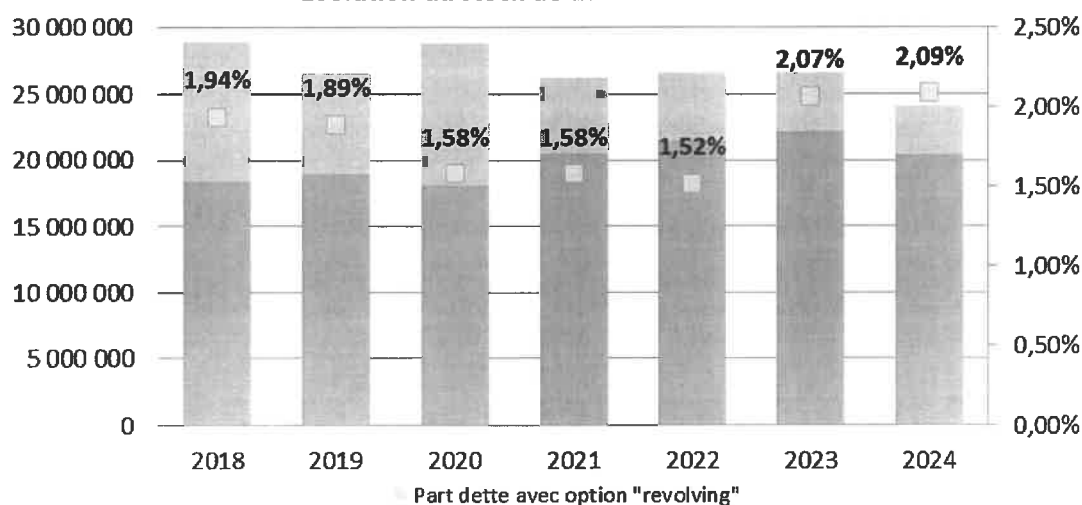
1-Répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2023 :

La dette du budget principal ressort à 26.547.446 € au 1^{er} janvier 2023 (contre 26 561 373 € au 1^{er} janvier 2022) pour un taux actuariel de 2,07% (contre 1,52% début 2022) et une durée de vie résiduelle moyenne de 14 ans et 4 mois.

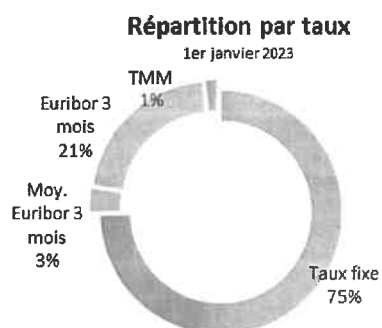
Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1^{er} janvier 2023 :

	Encours au 01/01/2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	19 778 618	74,5%	1,74%	14 ans	24	1A
Taux fixes	19 778 618	74,5%	1,74%	14 ans	24	1A
Taux monétaires	6 768 828	25,5%	3,03%	14 ans et 4 mois	16	1A
Euribor 3 mois	5 592 697	21,1%	3,04%	15 ans et 7 mois	6	1A
Moy. Euribor 3 mois	801 141	3,0%	3,68%	11 ans et 8 mois	1	1A
TMM / Eonia	374 991	1,4%	1,56%	1 an et 6 mois	9	1A
Total	26 547 446	100,0%	2,07%	14 ans et 1 mois	40	1A

Evolution du stock de dette 2018-2024



Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 74.5% de taux fixe. Cette composante a été renforcée en 2021 avec la souscription de deux contrats à taux fixe de 0,97% sur une durée de 20 ans dont un auprès du Crédit Agricole (1,3 M€) et un à la Banque Postale (1M€) avec une phase de mobilisation jusqu'en avril 2022. La ville n'a pas souscrit de nouveaux contrats 2022.



Le reste de l'encours (25,5%) est indexé sur taux monétaires dont 21% sur Euribor 3 mois, 3% sur la Moyenne de l'Euribor 3 mois, et 1,4% sur de l'Eonia/TMM.

Cette composante permet à la commune de profiter des taux courts historiquement bas sur les dernières années.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de hausse des taux sur l'année à venir (cf perspectives 2023).

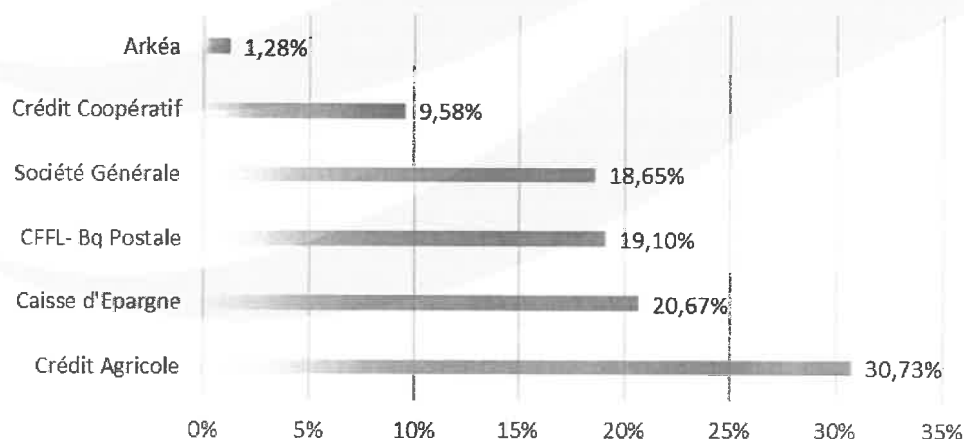
2-Répartition de l'encours par prêteurs au 1er janvier 2022 :

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires.

Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

L'encours de dette est réparti entre les différents prêteurs finançant le secteur public local. Depuis de nombreuses années, nous privilégions le partenariat bancaire dans toutes nos consultations bancaires afin de profiter au maximum de la concurrence entre les prêteurs.

Organisme	Encours dette classique	%
Crédit Agricole	8 157 348	30,73%
Caisse d'Epargne	5 486 430	20,67%
CFFL- Bq Postale	5 069 799	19,10%
Société Générale	4 950 037	18,65%
Crédit Coopératif	2 543 833	9,58%
Arkéa	340 000	1,28%
TOTAL	26 547 446	100%



3-Perspectives 2023 :

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec un emprunt de 2.3M€.

Ce dernier est simulé sur une durée de 20 ans, en amortissement trimestriel et constant, avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2023 et réparti comme suit :

1.300.000 € sur taux fixe à 3,50% sur 20 ans,
1.000.000 € sur Euribor 3 mois + 0,80% sur 20 ans

Sur ces bases, l'encours de dette du budget principal projeté au 31 décembre 2023 aurait les caractéristiques suivantes :

	Encours au 31/12/2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	19 324 865	73,5%	1,85%	13 ans et 9 mois	24	1A
Taux fixes	19 324 865	73,5%	1,85%	13 ans et 9 mois	24	1A
Taux monétaires	6 979 753	26,5%	3,22%	14 ans et 8 mois	17	1A
Euribor 3 mois	6 046 779	23,0%	3,21%	15 ans et 7 mois	7	1A
Moy. Euribor 3 mois	745 479	2,8%	3,70%	10 ans et 8 mois	1	1A
TMM / Eonia	187 495	0,7%	1,47%	6 mois	9	1A
Total	26 304 618	100,0%	2,21%	14 ans	41	1A

CONCLUSION :

Ce ROB 2023 s'inscrit dans la continuité du ROB 2022, tant sur la forme que sur le fond. Il nous semble important à ce stade de la construction budgétaire de rappeler les grandes orientations budgétaires issues directement de nos engagements de campagne et de vous présenter les actions mises en œuvre par les services pour les tenir avec un point bilan sur l'année écoulée.

Et pourtant, au-delà de l'exercice de présentation qu'impose un ROB, les années se suivent et ne se ressemblent pas. Après la crise sanitaire sans précédent que nous avons traversé durant les premières années de notre mandat nous devons aujourd'hui faire face à une crise énergétique avec toutes les conséquences qu'elle entraîne (inflation, ralentissement économique).

Nous sommes donc confrontés à une augmentation significative de nos charges de fonctionnement courant alors même que les réformes successives de la fiscalité rendent nos recettes peu dynamiques. Comment dans un tel contexte préserver une Epargne nette suffisante pour couvrir nos dépenses d'investissement sans pour autant toucher à nos taux d'imposition, à nos tarifs ou réduire les services proposés à nos concitoyens ?

Telles est l'équation impossible que nous devons résoudre – comme un, grand nombre de collectivités locales – en ce début d'année 2023.

Pour conclure ce ROB nous voulons rappeler que malheureusement nous ne ferons pas de miracle et qu'il nous faudra opérer des choix à plusieurs niveaux pour maintenir coûte que coûte la santé financière de la ville. Pour autant nous ne céderons pas au catastrophisme et nous resterons plus que jamais mobilisés et déterminés pour mener à bien les engagements que nous avons pris en 2020 et continuer à faire de Frontignan La Peyrade une ville dynamique, solidaire, humaine et toujours plus agréable à vivre.

Telles sont les données du rapport d'orientations budgétaires 2022 mises au débat par M. le maire.

A l'issue de celui-ci, il sera donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence de ce rapport.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

affiché le 13 Feb. 2023

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 26 JANVIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 JANVIER 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Caroline SUNE (procuration à Claudie MINGUEZ), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Fabien NEBOT (procuration à Valérie MAILLARD), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

OBJET : Ressources humaines : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

N/REF : MA/ER/TK/FAA - N°2023-024.

M. Georges Moureaux rappelle que l'article 61 de la Loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes précise que les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants présentent préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et femmes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le statut de la fonction publique garantit a priori l'égalité entre les hommes et les femmes en précisant les conditions d'accès et le déroulement de carrière de manière stricte, sans distinction du genre.

Toutefois, des indicateurs portant sur les divers critères de gestion des ressources humaines et prenant en compte les situations individuelles peuvent permettre de préciser l'application de ce principe dans les faits.

M. Georges Moureaux propose de présenter en deux temps la situation des femmes et des hommes dans les effectifs et sur le territoire de la ville de Frontignan :

- Rapport concernant les données relatives à la gestion des ressources humaines pour le personnel de la ville ;
- Présentation des actions menées en 2022 et engagées pour 2023 à l'attention des habitants de la commune.

La référence bibliographique est le Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du Ministère de la transformation et de la fonction publiques – édition 2021.

Il précise que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité est joint en annexe.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

14 FEB. 2023

D.R.C.L
GREFFE-PFRA

PARTIE I : DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIFS PHYSIQUE SUR POSTE PERMANENT :

La part des femmes dans les effectifs de la ville de Frontignan est supérieure à la moitié (57,4%) et en augmentation, de sorte que l'équilibre entre femmes et hommes est respecté. Néanmoins, au regard des chiffres nationaux, cette part est légèrement en-deçà (61,3%). À Frontignan, elles sont en très grande majorité sous le statut de fonctionnaire, et très peu sont contractuelles, dépassant ainsi les chiffres au national.

LA RÉPARTITION PAR FILIÈRE :

La répartition des femmes par filière à Frontignan reste stable entre 2021 et 2022. Elle correspond à la part au national. Les filières de l'animation, médico-sociale et administratives correspondant à celles où les femmes sont le plus présentes. Les filières sportives et de la police municipales, tant au national qu'au local, sont peu occupées par les femmes.

LA RÉPARTITION DES FEMMES PAR CATÉGORIE ET TRANCHE D'ÂGE :

À Frontignan, les grades de catégorie A sont moins occupés par les femmes (55,6% - taux stable par rapport à 2021) qu'au national (65,1%) mais la parité est respectée.

Au niveau local, les moins de 30 ans sont peu représentés à l'exception des catégories C (52%, en nette progression depuis 2021). Les femmes de plus de 50 ans sont représentées de manière paritaire.

Les catégorie B ne respectent toujours pas la parité, même si elles sont plus nombreuses en 2022 (37,8% de femmes dont aucune de moins de 30 ans contrairement au national).

Les catégories C à Frontignan sont les mieux représentées par des femmes (63,8%) dont 52% sont des femmes de moins de 30 ans. Ce qui rapproche du niveau national sur cette catégorie-là.

LA RÉPARTITION DES FEMMES EN CATÉGORIE A :

En 2022, la répartition des femmes en catégorie A s'équilibre entre les entrées de grade (40%) et les grades d'avancement (46,7%) du fait de l'accession des femmes à des grades supérieurs. Ce qui les rapproche des représentations nationales. Le grade sommital perd en représentation de sorte que l'écart se creuse davantage par rapport aux pourcentages nationaux.

LA PYRAMIDE DES ÂGES :

La parité est exactement respectée à Frontignan chez les 24 - 29 ans. Elle est respectée chez les 30 - 39 ans. Au-delà, la représentation des femmes est supérieure. La tendance est similaire au national. Dans les deux cas, les départs en retraite sont les plus tardifs chez les femmes du fait de leur carrière ponctuée d'événements grevant le calcul des trimestres (congés maternité, congé parental, temps partiel...).

LES FORMATIONS :

311 agents dont **34.7% d'hommes et 65.3% de femmes** ont suivi des formations en 2022. Les domaines de formation les plus représentés sont :

- **Les formations « Sécurité »** : plus représentées chez les hommes 66% (notamment pour les formations ACES, FCO de la PM, habilitation électrique, permis) que chez les femmes 34% (notamment pour les formations PSC1).

- **Les formations « Enfance, éducation et jeunesse »** : elles ont été suivies majoritairement par les femmes à hauteur de 97.3%.
- **Les formations « Informatique et système d'information »** : Elles ont été suivies majoritairement pas des femmes 66% notamment en raison de la priorité faite aux formations bureautiques en interne destinées aux assistantes administratives.

LES CARRIÈRES : AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE :

La promotion interne est assurée par le Centre de Gestion de l'Hérault, qui est soumis au respect des règles concernant la nomination équilibrée à l'ensemble des collectivités affiliées. Concernant la commune en 2022, une femme et deux hommes ont accédé à la promotion interne.

Depuis 2021, les avancements de grade sont décidés par la ville de Frontignan, dans le respect des critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion. Ainsi, sur ce dernier volet, une majorité de femmes ont bénéficié d'avancement de grade en 2020 (69%). La parité est strictement respectée en 2021. 2022 laisse une part plus importante aux femmes (59%).

LES RÉMUNÉRATIONS :

Les salaires de la fonction publique territoriale au national sont plus élevés que ceux au local (malgré l'augmentation du point d'indice en juillet 2022) car le national comprend toutes les collectivités territoriales et EPCI, y compris les plus importants dont les régimes indemnitaires peuvent être plus élevés. Néanmoins, une tendance est commune entre le national et le local : les femmes sont moins rémunérées que les hommes, malgré un déroulé des grilles indiciaires communes.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

La part des femmes et hommes à temps complet est équilibrée, avec une progression en 2022 (de 52,4% à 53,3% de femmes). La parité n'est plus respectée à Frontignan comme au national, dès qu'il s'agit de postes à temps non complet où la part des femmes est largement supérieure, plaçant les femmes dans des situations plus précaires.

Une progression est constatée entre 2021 et 2022 sur le temps partiel : moins de femmes sont concernées (90,3% en 2021) et plus d'hommes demandent un temps partiel, passant de 9,7% en 2021 à 15,2% en 2022. Cela démontre un changement de culture à travers cette modalité de travail qui était autrefois exclusivement demandée par les femmes.

DONNÉES QUALITATIVES RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET À FRONTIGNAN : TÉLÉTRAVAIL ET CONCILIATION DES TEMPS DE VIE :

La crise sanitaire a marqué un bond dans le recours au télétravail pour les activités qui le permettent. Alors qu'en 2017, 3 % des salariés déclaraient pratiquer le télétravail au moins un jour par semaine, ce taux a grimpé à 25 % en mars 2021. Concernant la fonction publique, un peu plus de 50 % des agents télétravaillaient fin février 2021. Ce nouveau mode de travail a nécessité des réorganisations.

Néanmoins, le télétravail peut aussi aggraver la difficulté à concilier vie familiale et vie professionnelle et amener de nouvelles problématiques, comme le non-respect des horaires de travail et l'hyperconnectivité. Un guide « Télétravail » a été créé à Frontignan en mars 2021.

De plus, des groupes de travail ont été mis en place en 2022 pour préparer un règlement du télétravail en dehors de toute crise, afin d'intégrer ce mode de travail comme une modalité classique dès 2023.

LA CONCILIATION DES TEMPS DE VIE : LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT ET L'EXTENSION DU CONGÉ PATERNITÉ :

Le congé de proche aidant remplace le congé de soutien familial. Il permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Pendant ce congé, le proche aidant reste affecté sur son emploi. La durée du congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif.

À partir du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité double pour passer de 14 à 28 jours dont 7 jours obligatoires.

Ce congé est composé :

- du congé de naissance de 3 jours ouvrables ;
- et de 25 jours calendaires, dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance précité.

Son allongement poursuit deux objectifs :

- il offre de meilleures conditions de développement pour les nouveau-nés, en permettant au second parent d'être plus présent pendant ses premiers jours ;
- il contribue à un rééquilibrage des tâches domestiques et parentales entre les parents.

PLAN D'ACTIONS : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DE FRONTIGNAN

Les lignes directrices de gestion adoptées en 2021 pour la Ville et le CCAS, prévoient le plan d'action suivant :

- Rechercher un équilibre entre temps personnel et temps professionnel (initier une charte du temps) ;
- Lutter contre toute forme de discrimination ;
- Intégrer la dimension d'égalité dans les recrutements / nominations.

Une convention sera signée en 2023 avec le centre de gestion de l'Hérault afin que celui-ci accompagne la ville sur les questions de discrimination, harcèlement, comportements sexistes....

PARTIE II : ACTIONS MENÉES EN 2022 ET ENGAGÉES POUR 2023 À L'ATTENTION DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Pleinement mobilisée pour la défense des droits et des libertés, la municipalité de Frontignan la Peyrade réaffirme son engagement contre toutes les injustices et discriminations. Elle participe activement à la lutte pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, le 8 mars et tous les autres jours de l'année.

Comme annoncé par le Maire, Michel Arrouy, et les élu.e.s à l'égalité femmes/hommes, Valérie Maillard et Georges Moureaux à l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, la ville de Frontignan la Peyrade va désormais honorer chaque année le parcours et l'engagement de Frontignanaïses et Lapeyradoises, à travers une cérémonie, un évènement festif, etc.

L'année 2022 est toujours marquée par une forte volonté de la ville dans ce projet, ce qui a permis le développement des actions ci-dessous :

- La journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, avec plus d'une semaine d'actions et d'événements qui a été organisée par la ville et ses partenaires, du 7 au 19 mars 2022 ;
- La lutte contre les violences à l'égard des femmes (le 25 novembre) et dans la continuité de son engagement au quotidien, la ville a organisé différentes actions, pour rendre visibles, prévenir et dénoncer ces violences sexistes ;
- La promotion de la ligne téléphonique spécialement dédiée aux femmes héraultaises du milieu agricole.

Les actions développées s'appuient sur les quatre objectifs de la politique Égalité entre les femmes et les hommes.

Le premier est : valoriser auprès de la population, la politique de la ville et son engagement en matière d'égalité femmes – hommes notamment sur deux volets : les droits des femmes et la lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Le deuxième est « agir l'égalité » via des animations de sensibilisation portées par les services de la collectivité auprès des habitants et/ou agents.

Le troisième est : partager une réflexion transversale au sein de la collectivité via un comité de pilotage dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, le quatrième, est créer un réseau d'acteurs associatifs locaux sensibles et/ou œuvrant dans le champ de l'égalité femmes / hommes.

M. Georges Moureaux propose au conseil municipal d'acter la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes avant le débat d'orientations budgétaires 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DEBATTU,**

- **PREND** acte de la tenue d'un débat sur le rapport de la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté avant le débat d'orientations budgétaires 2023.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

Michel Arrouy

Maire

Maire de Frontignan



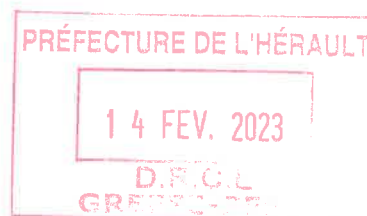
**Michel Arrouy
Maire**



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I	2
DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
EFFECTIFS PHYSIQUES SUR POSTE PERMANENT	2
LA RÉPARTITION PAR FILIÈRE	3
LA RÉPARTITION DES FEMMES PAR CATÉGORIE ET TRANCHE D'ÂGE	4
LA RÉPARTITION DES FEMMES EN CATÉGORIE A	5
LA PYRAMIDE DES ÂGES	7
LES FORMATIONS	8
LES CARRIÈRES : AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE	11
LES RÉMUNÉRATIONS	14
LES CONDITIONS DE TRAVAIL	16
DONNÉES QUALITATIVES RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	18
L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET À FRONTIGNAN : TÉLÉTRAVAIL ET CONCILIATION DES TEMPS DE VIE	18
LA CONCILIATION DES TEMPS DE VIE : LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT ET L'EXTENSION DU CONGÉ PATERNITÉ	18
PLAN D'ACTIONs : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DE FRONTIGNAN	19
PARTIE II	19
ACTIONS MENÉES EN 2022 ET ENGAGÉES POUR 2023 À L'ATTENTION DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	19
100% engagée pour les droits des femmes !	20
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	20
UNE ligne téléphonique dédiée spécialement aux femmes héraultaises du milieu agricole	20



DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans un premier temps, un état de données statistiques au 31 décembre 2022 est proposé afin de dégager des indicateurs les plus objectifs possibles pour dresser un bilan comparatif des situations des agents en fonction de leur genre.

EFFECTIFS PHYSIQUES SUR POSTE PERMANENT

À Frontignan :

2021				2022			
Effectifs physiques au 31 décembre	Part des femmes (%)	Part des femmes fonctionnaires (%)	Part des contractuelles et emplois de cabinet (%)	Effectifs physiques au 31 décembre	Part des femmes (%)	Part des femmes fonctionnaires (%)	Part des contractuelles et emplois de cabinet (%)
465	56,8	98,5	1,5	462	57,4	98,1	1,9

Au national :

Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre

	2017	2018				
	Effectifs physiques	Effectifs physiques	Part des femmes (en %)	Part des fonctionnaires (en %)	Part des contractuels (en %)	Part des autres catégories et statuts ⁽¹⁾ (en %)
Emplois principaux						
Régions, départements et communes ⁽²⁾	1381376	1381624	62,5	77,8	18,5	3,8
EPA locaux	520861	533791	58,2	73,6	25,5	0,9
Total fonction publique territoriale	1902237	1915415	61,3	76,6	20,4	3,0
Assistants maternels et familiaux	47227	45877	92,7	0,0	0,0	100,0
FPT, hors assistants maternels et familiaux	1855010	1869538	60,5	78,5	20,9	0,6
Emplois secondaires						
Régions, départements et communes ⁽²⁾	31800	29928	68,4	41,4	54,0	4,4
EPA locaux	14148	13241	61,8	36,1	63,4	0,5
Total	45948	43169	66,4	39,8	56,9	3,2

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDess.

Champ : Emplois principaux et secondaires, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Définitions : Pour un agent ayant occupé plusieurs postes au cours de l'année, l'emploi principal est celui se terminant le plus tard dans l'année ou le plus rémunérateur si plusieurs postes se terminent à la même date. Ses autres postes sont des emplois secondaires.

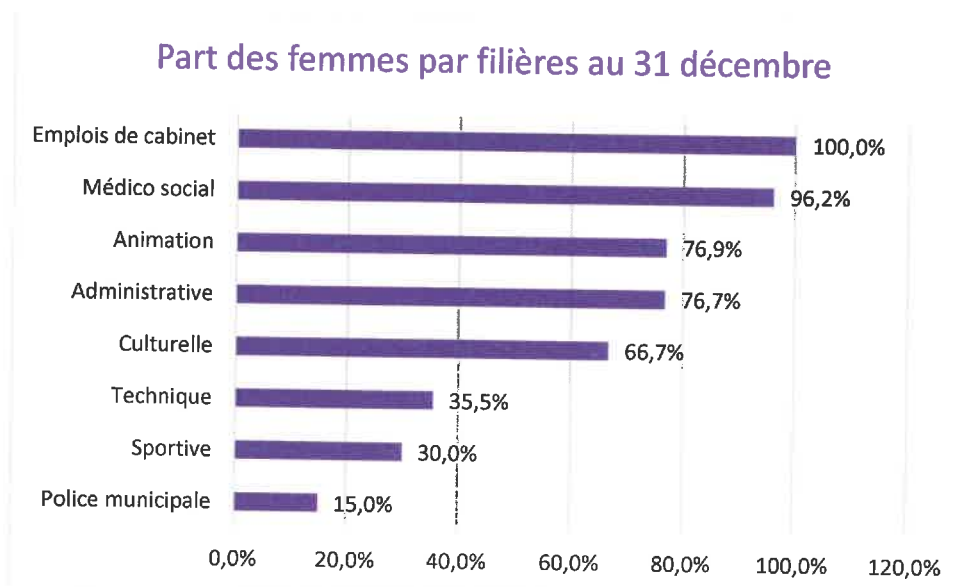
(1) Dans la FPT, la catégorie « autres catégories et statuts » recouvre principalement des assistants maternels et familiaux et des apprentis.

(2) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu des possibles modifications (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

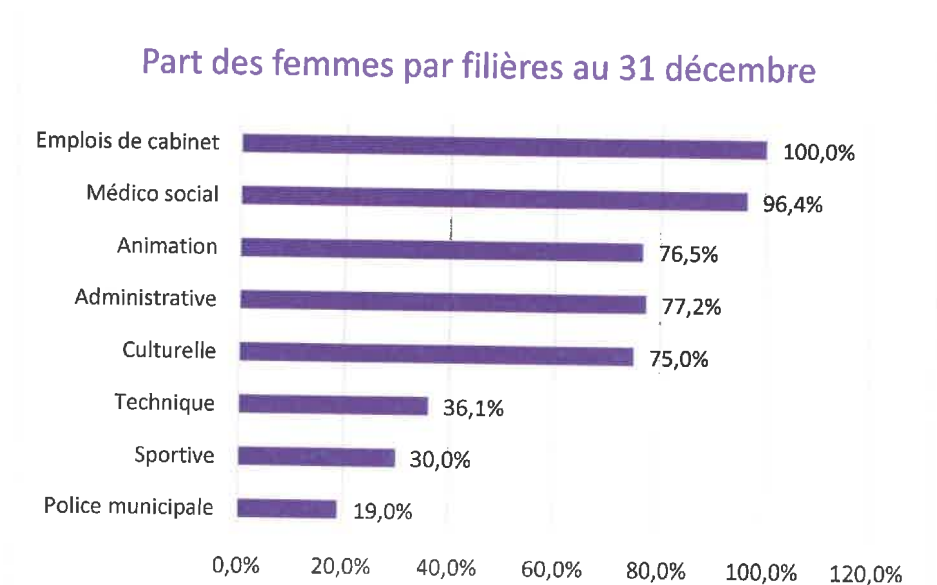
La part des femmes dans les effectifs de la ville de Frontignan est supérieure à la moitié (57,4%) et en augmentation, de sorte que l'équilibre entre femmes et hommes est respecté. Néanmoins, au regard des chiffres nationaux, cette part est légèrement en-deçà (61,3%). À Frontignan, elles sont en très grande majorité sous le statut de fonctionnaire, et très peu sont contractuelles, dépassant ainsi les chiffres au national.

LA RÉPARTITION PAR FILIÈRE

À Frontignan en 2021 :

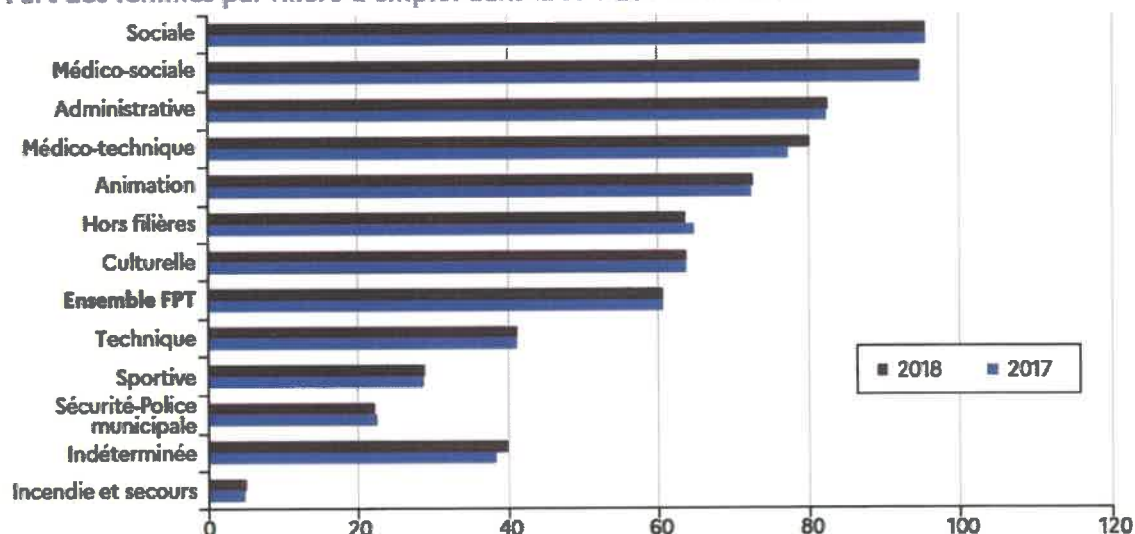


À Frontignan en 2022 :



Au national :

Part des femmes par filière d'emploi dans la FPT au 31 décembre



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFF – SDess.

Champ : Emplois principaux de la FPT, hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : Dans la FPT 95,5 % des agents de la filière sociale sont des femmes au 31 décembre 2018.

La répartition des femmes par filière à Frontignan reste stable entre 2021 et 2022. Elle correspond à la part au national. Les filières de l'animation, médico-sociale et administratives correspondant à celles où les femmes sont le plus présentes. Les filières sportives et de la police municipales, tant au national qu'au local, sont peu occupées par les femmes.

LA RÉPARTITION DES FEMMES PAR CATÉGORIE ET TRANCHE D'ÂGE

À Frontignan :

31/12/2021	Part des femmes	Part des - 30 ans	Part des + 50 ans
Emplois de cabinet	100,0%	0,0%	50,0%
Cat A	56,7%	0,0%	47,1%
Cat B	35,1%	0,0%	46,2%
Cat C	58,6%	6,0%	46,6%

31/12/2022	Part des femmes	Part des - 30 ans	Part des + 50 ans
Emplois de cabinet	100,0%	0,0%	100,0%
Cat A	55,6%	0,0%	50,0%
Cat B	37,8%	0,0%	35,3%
Cat C	59,2%	52,0%	63,8%

Au national :

Répartition des effectifs de la fonction publique par catégorie hiérarchique, par sexe et tranche d'âge

	Situation au 31 décembre 2018			Évolution entre les 31 décembre 2017 et 2018		
	Part des femmes (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Part des femmes (en point de %)	Part des moins de 30 ans (en point de %)	Part des 50 ans et plus (en point de %)
Catégorie A	65,1	13,4	31,4	0,4	-0,2	0,5
dont A+	41,9	1,9	51,9	0,5	0,0	0,8
Catégorie B	55,0	14,8	31,2	-0,5	0,6	0,3
Catégorie C	63,7	14,5	37,9	0,3	-0,2	0,7
Toutes catégories	62,5	14,3	34,3	0,2	-0,1	0,5

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDess.

Champ : Emplois principaux, tous statuts situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Cette répartition est analysée par catégorie et au regard des moins de 30 ans et des plus de 50 ans, c'est-à-dire la base et le sommet de la pyramide des âges.

À Frontignan, les grades de catégorie A sont moins occupés par les femmes (55,6% - taux stable par rapport à 2021) qu'au national (65,1%) mais la parité est respectée.

Au niveau local, les moins de 30 ans sont peu représentés à l'exception des catégories C (52%, en nette progression depuis 2021). Les femmes de plus de 50 ans sont représentées de manière paritaire.

Les catégories B ne respectent toujours pas la parité, même si elles sont plus nombreuses en 2022 (37,8% de femmes dont aucune de moins de 30 ans contrairement au national).

Les catégories C à Frontignan sont les mieux représentées par des femmes (63,8%) dont 52% sont des femmes de moins de 30 ans. Ce qui rapproche du niveau national sur cette catégorie-là.

LA RÉPARTITION DES FEMMES EN CATÉGORIE A

À Frontignan :

Managers et emplois de direction

31/12/2021	Part des femmes
Cat A : grade sommital	23,5%
Cat A : grade d'avancement	17,6%
Cat A : entrée de grade	58,8%

Managers et emplois de direction

31/12/2022	Part des femmes
Cat A : grade sommital	13,3%
Cat A : grade d'avancement	46,7%
Cat A : entrée de grade	40,0%

En 2022, la répartition des femmes en catégorie A s'équilibre entre les entrées de grade (40%) et les grades d'avancement (46,7%) du fait de l'accèsion des femmes à des grades supérieurs. Ce qui les rapproche des représentations nationales. Le grade sommital perd en représentation de sorte que l'écart se creuse davantage par rapport aux pourcentages nationaux.

Au national :

Effectif total et part des femmes dans les emplois et corps de catégorie A+ dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre (suite)

	2017 ⁽¹⁾		2018	
	Effectifs physiques	Part des femmes (en %)	Effectifs physiques	Part des femmes (en %)
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	67 024	37,9	66 898	37,3
Chercheurs ⁽⁴⁾	8 037	30,6	8 141	31,1
Professeurs de l'enseignement supérieur	20 147	25,6	20 056	26,1
Maîtres de conférences	37 615	44,2	37 475	44,4
Inspecteurs de l'enseignement ⁽⁵⁾	1 225	44,4	1 226	45,0
Catégorie A+ de la FPT	12 229	51,8	12 306	51,2
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	6 833	31,4	6 950	32,6
Emplois de directions de la FPT ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	1 211	32,6	1 254	33,1
Encadrement supérieur de la FPT	5 622	31,2	5 696	32,5
Administrateurs territoriaux	1 751	42,6	1 721	42,8
Administrateurs généraux et hors classe	733	34,0	724	35,6
Administrateurs	1 018	48,7	997	48,0
Ingénieurs territoriaux en chef	3 781	26,5	3 893	28,5
Ingénieurs en chef généraux et hors classe	1 267	23,4	1 261	24,0
Ingénieurs en chef de classe normale	2 514	28,1	2 632	30,7
Conception et direction de sapeurs-pompiers	90	3,3	82	6,1
Médecins territoriaux	5 396	75,9	5 356	75,2
Catégorie A+ de la FPH	5 918	48,6	6 010	49,1
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPH	5 918	48,6	6 010	49,1
Emplois de direction	4 206	52,9	4 199	53,5
Directeurs d'hôpital (D+)	2 810	48,0	2 835	48,3
DH, Emplois fonctionnels	322	30,4	322	30,1
DH, Hors classe	1 980	49,0	1 965	49,7
DH, Classe normale	508	55,1	548	53,8
Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	1 396	62,8	1 364	64,3
D3S, Emplois fonctionnels	15	40,0	13	46,2
D3S, Hors classe	840	58,7	833	61,2
D3S, Classe normale	541	69,9	518	69,7
Encadrement supérieur de la FPH	1 712	37,8	1 811	38,8
Ingénieurs hospitaliers en chef ⁽⁸⁾	1 712	37,8	1 811	38,8
Total Catégorie A+	109 622	41,4	109 989	41,9
Total Encadrement supérieur et emplois de direction	24 312	36,6	24 560	37,5

Source : Siaep, Insee. Traitement DGAFF – SDess.

Champ : Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note : Les fonctionnaires de catégorie A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Les données de l'année 2017 ont été révisées par rapport à ce qui a été publié dans le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019. La liste des corps de catégorie A+ a été révisée. En particulier, les corps nécessitant un doctorat mais dont la grille indiciaire n'atteint pas au moins la hors échelle B ne sont désormais plus considérés comme A+.

(4) Directeurs de recherche et astronomes et physiciens.

(5) Les inspecteurs de l'Éducation nationale ne sont pas pris en compte au regard de leurs missions.

(6) Comprend les emplois de directeur général des services ou directeur, de directeur adjoint général des services ou directeur adjoint, de directeur général des services techniques et de directeur de services techniques. Les effectifs de directeur général des services et ceux de directeur, directeur adjoint des services ou directeur adjoint, peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes « directeur » et « directeur adjoint » sans le qualificatif « général » peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

(7) Comprend les personnels de la Ville de Paris.

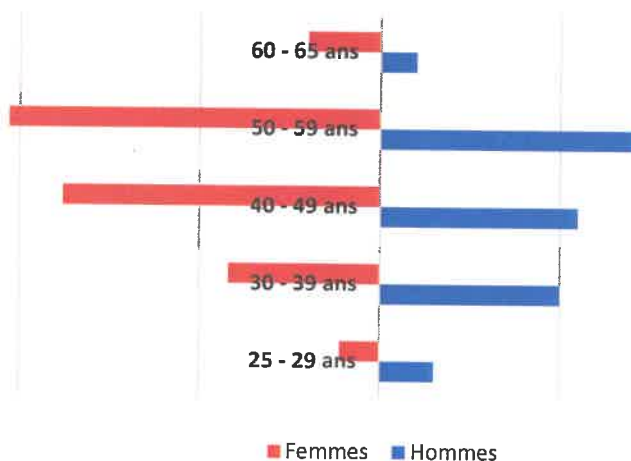
(8) À ce jour, les ingénieurs hospitaliers en chef sont des grades du corps des ingénieurs hospitaliers. La réforme statutaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, créant un cadre d'emploi spécifique d'ingénieur en chef, a vocation à être transposée aux ingénieurs hospitaliers.

LA PYRAMIDE DES ÂGES

À Frontignan en décembre 2021 :

âge	Femmes	Hommes
60 - 65 ans	20	10
50 - 59 ans	103	71
40 - 49 ans	88	55
30 - 39 ans	42	50
25 - 29 ans	11	15

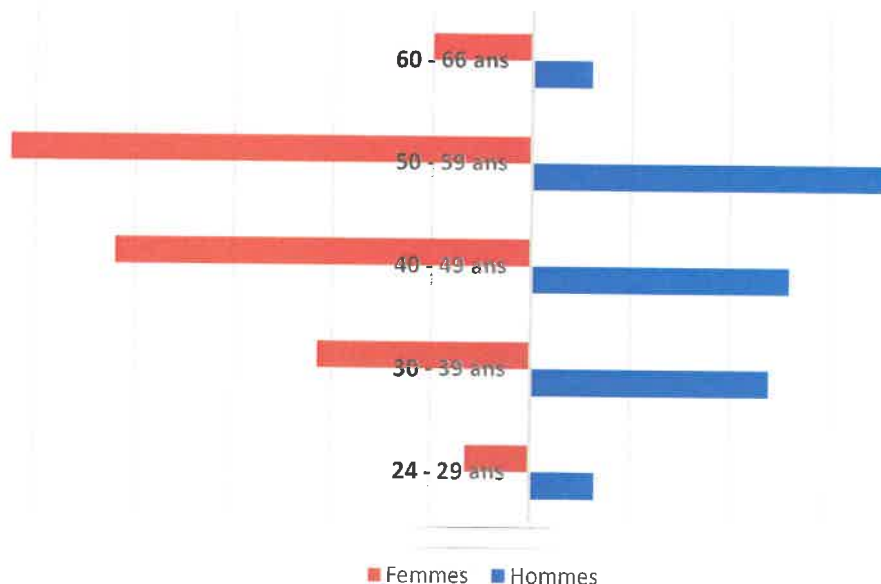
Pyramide des âges au 31 décembre 2021



À Frontignan en décembre 2022 :

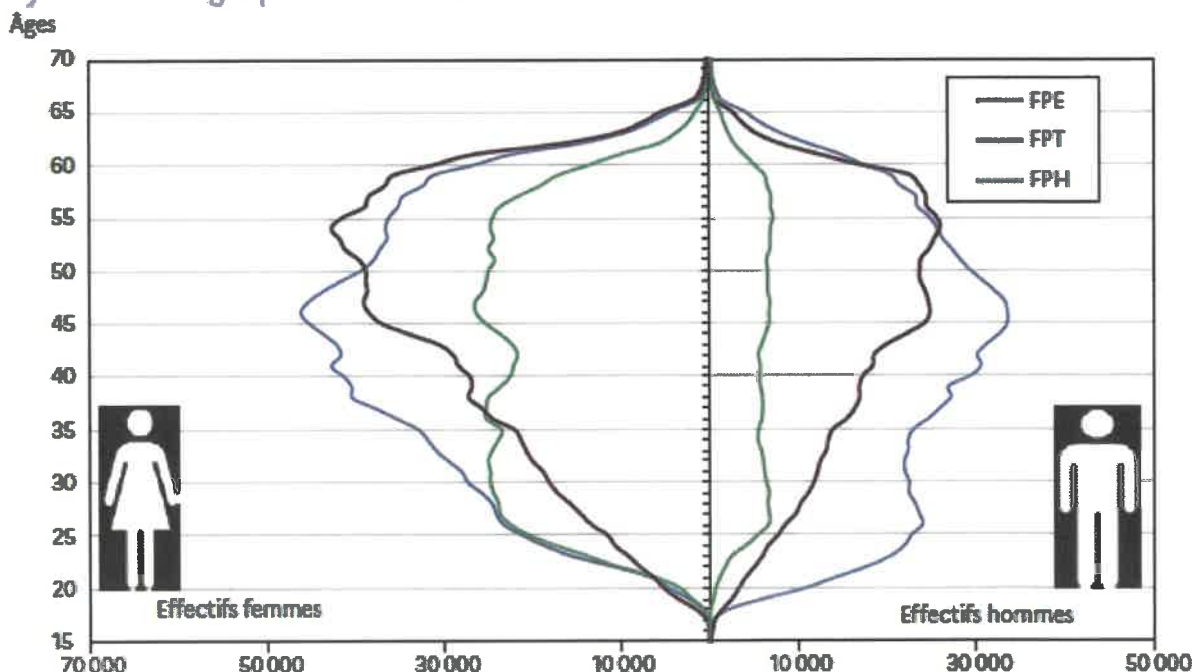
âge	Femmes	Hommes
60 - 66 ans	20	12
50 - 59 ans	105	72
40 - 49 ans	84	52
30 - 39 ans	43	48
24 - 29 ans	13	13
Total	265	197

Pyramide des âges au 31 déc 2022



Au national :

Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2018



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDess.

Champ : Emplois principaux, civils, situés en métropole + DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

La parité est exactement respectée à Frontignan chez les 24 - 29 ans. Elle est respectée chez les 30 – 39 ans. Au-delà, la représentation des femmes est supérieure. La tendance est similaire au national. Dans les deux cas, les départs en retraite sont les plus tardifs chez les femmes du fait de leur carrière ponctuée d'événements grevant le calcul des trimestres (congé maternité, congé parental, temps partiel...).

LES FORMATIONS

311 agents dont 34.7% d'hommes et 65.3% de femmes ont suivi des formations en 2022. Les domaines de formation les plus représentés sont :

- **Les formations « Sécurité »** : plus représentées chez les hommes 66% (notamment pour les formations ACES, FCO de la PM, habilitation électrique, permis) que chez les femmes 34% (notamment pour les formations PSC1).
- **Les formations « Enfance, éducation et jeunesse »** : elles ont été suivies majoritairement par les femmes à hauteur de 97.3%.
- **Les formations « Informatique et système d'information »** : elles ont été suivies majoritairement par des femmes 66% notamment en raison de la priorité faite aux formations bureautiques en interne destinées aux assistantes administratives.

SEXE	DOMAINES DE FORMATION	NOMBRE DE JOURS REALISES
Femmes	Affaires Juridiques	9,5
	Aménagement Urbanisme	1
	Connaissances et outils fondamentaux	37,5

	Culture Archives Documentation et Jumelage	3
	Développement local	5
	Développement social	9,75
	Direction générale	10
	Enfance, Education, Jeunesse	116,34
	Finances et gestion financière	3
	FSO - Intégration	75
	Ressources Humaines	4,5
	Informatique et système d'information	203,33
	Management	46
	Formations personnelles au titre du CPF	26,5
	Positionnement professionnel et préparation aux concours	5,5
	Restauration	51,5
	Sécurité	56,5
	Social, santé	29,5
Total Femmes		693,42
Hommes	Affaires Juridiques	18
	Aménagement Urbanisme	1
	Culture Archives Documentation et Jumelage	3
	Développement local	5,33
	Direction générale	2
	Enfance, Education, Jeunesse	12
	FSO - Intégration	5
	Génie technique	3
	Informatique et système d'information	13,33
	Management	55
	Formations personnelles au titre du CPF	5
	Positionnement professionnel et préparation aux concours	4,5
	Sécurité	379,5
Total Hommes		506,66
TOTAL GENERAL		1200,08

Préparation aux concours et examens :

SEXE	INTITULE DE LA PREPARATION	NOMBRE INSCRIPTIONS
Femmes	Concours d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1
	Concours d'ATSEM principal 2ème classe	2
	Concours d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	2
	Concours d'éducateur de jeunes enfants	1
	Concours d'attaché	2
	Concours assistant socio-éducatif	1
	Concours animateur	4
	Examen d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1
	Examen de rédacteur principal de 2ème classe	3
	Examen d'ETAPS principal de 1ère classe	2
	Examen chef de service de police	1
	Examen d'agent social principal de 2ème classe	1
Total Femmes		21
	Concours de gardien brigadier	1
	Examen adjoint administratif principal de 2ème classe	1
	Examen adjoint technique principal 2ème classe	1
	Examen de rédacteur principal de 2ème classe	1
	Examen de technicien principal de 2ème classe	1
Total Hommes		5
TOTAL GENERAL		26

Inscription aux concours et examens :

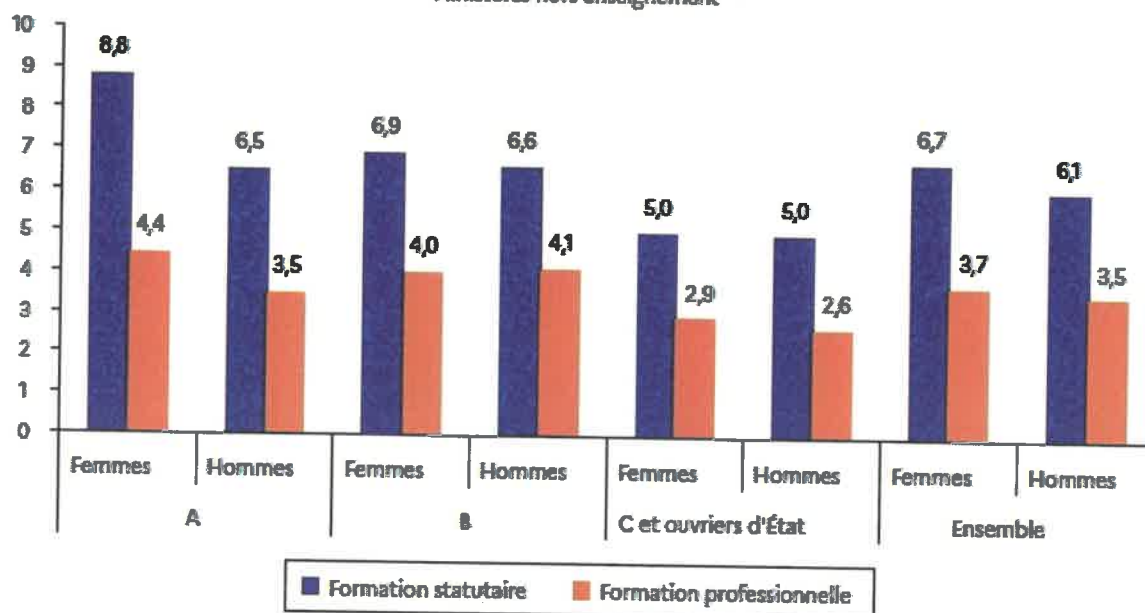
SEXE	NOMBRE D'INSCRIPTIONS AUX EPREUVES
Femmes	14
Hommes	17

Au national :

Formation dans les ministères

Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2018 (en nombre de jours par agent)

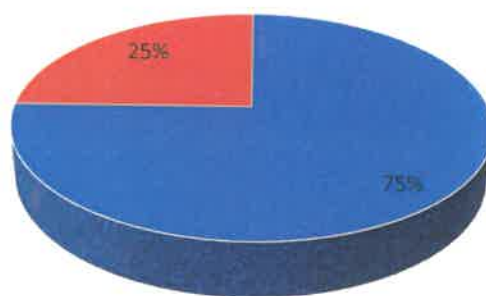
Ministères hors enseignement⁽¹⁾⁽²⁾



LES CARRIÈRES : AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

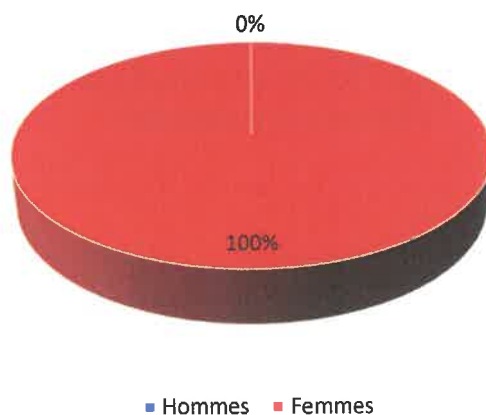
À Frontignan, la promotion interne :

Part des femmes et hommes
à la promotion interne 2020

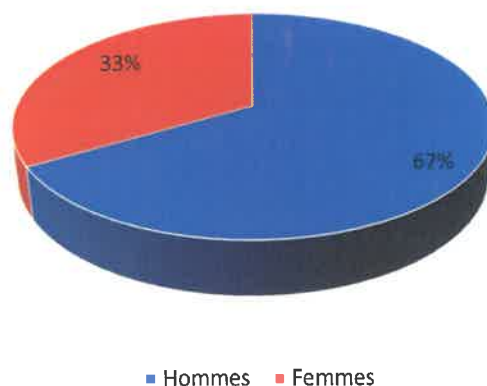


■ Hommes ■ Femmes

Part des femmes et hommes à la promotion interne 2021

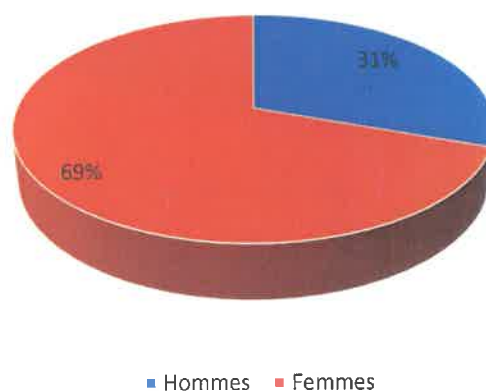


Part des femmes et hommes à la promotion interne 2022

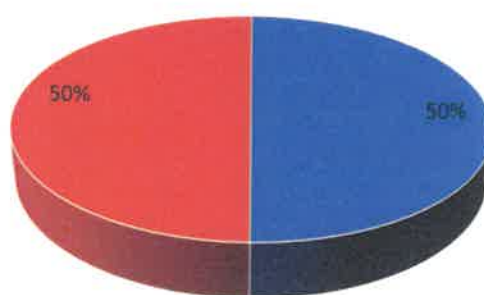


Les avancements de grade :

Part des femmes et hommes à l'avancement de grade 2020

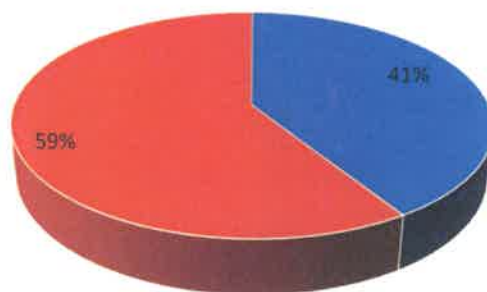


Part des femmes et hommes à l'avancement de grade 2021



■ Hommes ■ Femmes

Part des femmes et hommes à l'avancement de grade 2022



■ Hommes ■ Femmes

La promotion interne est assurée par le Centre de Gestion de l'Hérault, qui est soumis au respect des règles concernant la nomination équilibrée à l'ensemble des collectivités affiliées. Concernant la commune en 2022, une femme et deux hommes ont accédé à la promotion interne.

Depuis 2021, les avancements de grade sont décidés par la ville de Frontignan, dans le respect des critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion. Ainsi, sur ce dernier volet, une majorité de femmes ont bénéficié d'avancement de grade en 2020 (69%). La parité est strictement respectée en 2021. 2022 laisse une part plus importante aux femmes (59%).

LES RÉMUNÉRATIONS

À Frontignan en 2021 :

Salaires bruts moyens déc 2021 en euros	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (%)	Salaire moyen	Salaire médian
Ensemble	100,0	1721	1590
Fonctionnaires	98,5	1707	1587
dont cat.A	5,6	3280	3254
dont cat.B	7,7	2182	1561
dont cat.C	85,2	1561	1541
Contractuels	1,1	2088	2068
Autres cat.	0,4	3882	3882
Femmes	57,0	1625	1590
Hommes	43,0	1848	1590

Salaires nets moyens (après PAS) déc 2021 en euros	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (%)	Salaire moyen	Salaire médian
Ensemble	100,0	1637	1533
Fonctionnaires	98,5	1626	1528
dont cat.A	5,6	2860	2805
dont cat.B	7,7	2062	1504
dont cat.C	85,2	1506	1494
Contractuels	1,1	1955	1992
Autres cat.	0,4	3379	3379
Femmes	57,0	1541	1533
Hommes	43,0	1765	1534

À Frontignan en 2022 :

Salaires bruts moyens déc 2022 en euros	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (%)	Salaire moyen	Salaire médian
Ensemble	100,0	1794	1682
Fonctionnaires	98,1	1788	1684
dont cat.A	5,6	3238	3338
dont cat.B	7,6	2333	2236
dont cat.C	84,8	1643	1644
Contractuels	1,7	1793	1423
Autres cat.	0,2	4599	4599
Femmes	57,4	1700	1644
Hommes	42,6	1921	1782

Salaires nets moyens (après PAS) déc 2022 en euros	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (%)	Salaire moyen	Salaire médian
Ensemble	100,0	1698	1600
Fonctionnaires	98,1	1693	1604
dont cat.A	5,6	2830	2940
dont cat.B	7,6	2156	2074
dont cat.C	84,8	1577	1549
Contractuels	1,7	1683	1348
Autres cat.	0,2	3747	3747
Femmes	57,4	1601	1540
Hommes	42,6	1827	1719

Au national :

Distribution des salaires bruts moyens 2018 (en euros)

FPT	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire moyen	Salaire médian
Ensemble	100,0	2417	2192
Fonctionnaires	79,6	2507	2280
dont catégorie A	7,6	4152	3899
dont catégorie B	12,0	2907	2841
dont catégorie C	59,9	2218	2144
Contractuels	18,3	2109	1857
Autres catégories et statuts	0,1	4483	4195
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,0	2435	2205
Bénéficiaires de contrats aidés	2,0	1532	1500
Femmes	58,8	2324	2114
Hommes	41,2	2550	2321

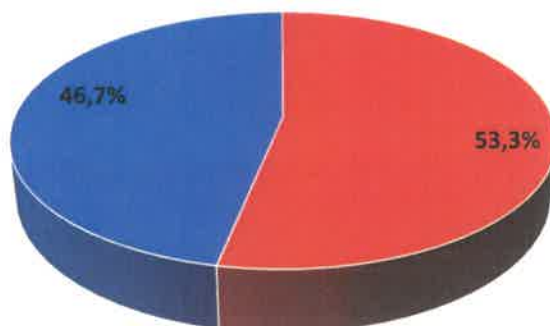
Distribution des salaires nets moyens 2018 (en euros)

FPT	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire moyen	Salaire médian
Ensemble	100,0	1963	1777
Fonctionnaires	79,6	2040	1852
dont catégorie A	7,6	3410	3190
dont catégorie B	12,0	2369	2314
dont catégorie C	59,9	1801	1739
Contractuels	18,3	1696	1493
Autres catégories et statuts	0,1	3652	3400
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,0	1978	1788
Bénéficiaires de contrats aidés	2,0	1230	1206
Femmes	58,8	1885	1712
Hommes	41,2	2074	1886

Les salaires de la fonction publique territoriale au national sont plus élevés que ceux au local (malgré l'augmentation du point d'indice en juillet 2022) car le national comprend toutes les collectivités territoriales et EPCI, y compris les plus importants dont les régimes indemnitaires peuvent être plus élevés. Néanmoins, une tendance est commune entre le national et le local : les femmes sont moins rémunérées que les hommes, malgré un déroulé des grilles indiciaires communes.

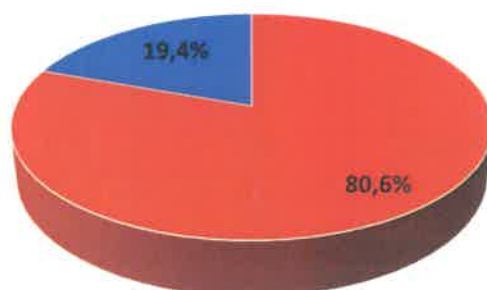
Temps de travail à Frontignan :

Part des femmes et hommes à temps complet



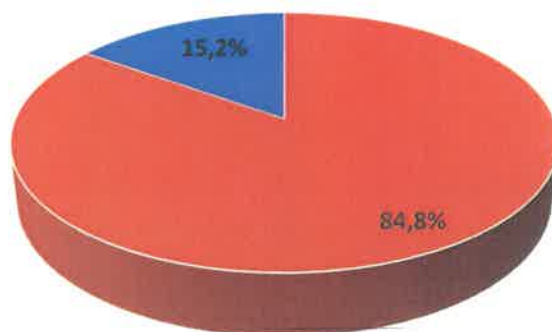
Femme Homme

Part des femmes et hommes à temps non complet



Femme Homme

Part des femmes et hommes à temps partiel



Femme Homme

La part des femmes et hommes à temps complet est équilibrée, avec une progression en 2022 (de 52,4% à 53,3% de femmes). La parité n'est plus respectée à Frontignan comme au national, dès qu'il s'agit de postes à temps non complet où la part des femmes est largement supérieure, plaçant les femmes dans des situations plus précaires.

Une progression est constatée entre 2021 et 2022 sur le temps partiel : moins de femmes sont concernées (90,3% en 2021) et plus d'hommes demandent un temps partiel, passant de 9,7% en 2021 à 15,2% en 2022. Cela démontre un changement de culture à travers cette modalité de travail qui était autrefois exclusivement demandée par les femmes.

Les congés
À Frontignan :

2021	
Nbre de jours	Nombre de semaines
35	7

2022	
Nbre de jours	Nombre de semaines
25	5

Le passage aux 1 607h a permis à la ville de Frontignan de se ranger aux obligations réglementaires. Ce travail s'est accompagné de la mise en place des jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT) et de la mise à plat des plannings des agents communaux afin de répondre au mieux aux besoins du service public (tout en respectant les garanties minimales).

Le règlement du temps de travail a ainsi été voté en conseil municipal.

Au national :

Congés payés et jours de RTT⁽¹⁾ pris par type d'employeur

	2018 ⁽²⁾		2019	
	Nombre de jours	Nombre de semaines	Nombre de jours	Nombre de semaines
Fonction publique (hors enseignants ⁽²⁾)	37	7,3	36	7,2
FPE	40	8,1	38	7,6
FPT	35	7,1	36	7,1
FPH	34	6,8	34	6,8
Privé	27	5,5	27	5,4
De 1 à 9 salariés	26	5,1	25	5,1
10 à 49 salariés	27	5,4	26	5,2
50 à 499 salariés	29	5,8	29	5,7
500 salariés ou plus	31	6,3	32	6,4

Source : Enquête Emploi, Insee. Traitement DGAFF – SDessi.

Dans un second temps, un état des actions menées en 2022 est proposé.

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET À FRONTIGNAN : TÉLÉTRAVAIL ET CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

Les professions en première ligne et les autres :

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19 et en particulier lors des confinements successifs, certaines professions se sont trouvées en première ligne, du fait de leur contact avec la population, et ont ainsi été plus exposées au virus. Les professions particulièrement représentées sont celles du domaine médical et du care, mais aussi celles dont l'activité a été jugée prioritaire comme les métiers de l'alimentaire (fabrication, distribution) et de la propreté, sans oublier les professions régaliennes (armée, police, pompiers...) ainsi que les enseignants ayant assuré l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Il est intéressant de noter que parmi l'ensemble des professions, dites de première ligne, celles du secteur public qui ont été les plus exposées au virus sont largement féminisées. En effet, d'après l'INSEE, il y a 9 femmes sur 10 chez les aides-soignants, 87 % des « infirmiers » sont des infirmières et parmi les « préparateurs » en pharmacie, presque neuf sur dix sont des femmes. Malgré leur caractère essentiel, ces métiers dans lesquelles les femmes sont surreprésentées, ne sont pas valorisés. Les femmes vivent là une double peine : faire face à la crise en première ligne sans que leur contribution, ni la valeur de leur travail, ne soit valorisée à hauteur des enjeux.

La généralisation du télétravail :

La crise sanitaire a marqué un bond dans le recours au télétravail pour les activités qui le permettent. Alors qu'en 2017, 3 % des salariés déclaraient pratiquer le télétravail au moins un jour par semaine, ce taux a grimpé à 25 % en mars 2021. Concernant la fonction publique, un peu plus de 50 % des agents télétravaillaient fin février 2021. Ce nouveau mode de travail a nécessité des réorganisations. Néanmoins, le télétravail peut aussi aggraver la difficulté à concilier vie familiale et vie professionnelle et amener de nouvelles problématiques, comme le non-respect des horaires de travail et l'hyperconnectivité. Un guide « Télétravail » a été créé à Frontignan en mars 2021.

De plus, des groupes de travail ont été mis en place en 2022 pour préparer un règlement du télétravail en dehors de toute crise, afin d'intégrer ce mode de travail comme une modalité classique dès 2023.

LA CONCILIATION DES TEMPS DE VIE : LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT ET L'EXTENSION DU CONGÉ PATERNITÉ

En 2020, deux réformes ont été mises en place permettant d'améliorer la conciliation des temps de vie.

Le congé de proche aidant dans la fonction publique :

Le congé de proche aidant remplace le congé de soutien familial. Il permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Pendant ce congé, le proche aidant reste affecté sur son emploi. La durée du congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif.

L'extension du congé paternité dans la fonction publique :

Le décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, concerne les salariés du privé, agents de la fonction publique, les travailleurs indépendants et les non-salariés agricoles (personnes dont le conjoint est un exploitant agricole) sont concernés.

À partir du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité doublé pour passer de 14 à 28 jours dont 7 jours obligatoires.

Ce congé est composé :

- du congé de naissance de 3 jours ouvrables ;
- et de 25 jours calendaires, dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance précité.

Son allongement poursuit deux objectifs :

- il offre de meilleures conditions de développement pour les nouveau-nés, en permettant au second parent d'être plus présent pendant ses premiers jours ;
- il contribue à un rééquilibrage des tâches domestiques et parentales entre les parents.

PLAN D' ACTIONS : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DE FRONTIGNAN

Les lignes directrices de gestion adoptées en 2021 pour la Ville et le CCAS, prévoient le plan d'action suivant :

- ✚ Rechercher un équilibre entre temps personnel et temps professionnel (initier une charte du temps)
- ✚ Lutter contre toute forme de discrimination
- ✚ Intégrer la dimension d'égalité dans les recrutements / nominations

Une convention sera signée en 2023 avec le centre de gestion de l'Hérault afin que celui-ci accompagne la ville sur les questions de discrimination, harcèlement, comportements sexistes....

PARTIE II

ACTIONS MENÉES EN 2022 ET ENGAGÉES POUR 2023 À L'ATTENTION DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La sortie de crise sanitaire a permis une reprise des programmations et événements nationaux, de sorte que les actions menées pour l'égalité des femmes et des hommes ont pu réellement se tenir.

Pleinement mobilisée pour la défense des droits et des libertés, la municipalité de Frontignan la Peyrade réaffirme son engagement contre toutes les injustices et discriminations. Elle participe activement à la lutte pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, le 8 mars et tous les autres jours de l'année.

Comme annoncé par le Maire, Michel Arrouy, et les élu.e.s à l'égalité femmes/hommes, Valérie Maillard et Georges Moureaux à l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, la ville de Frontignan la Peyrade va désormais honorer chaque année le parcours et l'engagement de Frontignanaises et Lapeyradoises, à travers une cérémonie, un événement festif, etc.

L'année 2022 est toujours marquée par une forte volonté de la ville dans ce projet, ce qui a permis le développement des actions ci-dessous. Elles s'appuient sur les quatre objectifs de la politique Égalité entre les femmes et les hommes.

Le premier est : valoriser auprès de la population, la politique de la ville et son engagement en matière d'égalité femmes – hommes notamment sur deux volets : les droits des femmes et la lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Le deuxième est « agir l'égalité » via des animations de sensibilisation portées par les services de la collectivité auprès des habitants et/ou agents.

Le troisième est : partager une réflexion transversale au sein de la collectivité via un comité de pilotage dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, le quatrième, est créer un réseau d'acteurs associatifs locaux sensibles et/ou œuvrant dans le champ de l'égalité femmes / hommes.

100% ENGAGÉE POUR LES DROITS DES FEMMES !

À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, c'est plus d'une semaine d'actions et d'événements qui a été organisée par la ville et ses partenaires, du 7 au 19 mars 2022, en présence notamment du maire, Michel Arrouy, de Valérie Maillard, adjointe en charge de la culture, du patrimoine et de l'égalité femmes - hommes, de Georges Moureaux, maire adjoint délégué à la jeunesse et à l'égalité femmes – hommes et de Sylvie Pradelle, conseillère départementale.

Exposition sur les grandes résistantes contemporaines, ateliers avec les jeunes ou encore les femmes de l'espace de vie Albert-Calmette, quizz animé par les jeunes du corps européen de solidarité accueillie à Frontignan la Peyrade, cinéma avec le week-end 100% Femmes, je vous aime ! ... ont souligné les luttes menées et celles qu'il reste à mener pour une réelle égalité des droits.

À cette occasion, une cérémonie a réuni, au CinéMistral, une partie des onze femmes qui ont participé aux interviews – portraits diffusées tous les 8 de chaque mois depuis avril 2021, afin de mettre en lumière l'engagement local et le travail de toutes les femmes qui font vivre le territoire.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

À l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes (le 25 novembre) et dans la continuité de son engagement au quotidien, la ville a organisé différentes actions, pour rendre visibles, prévenir et dénoncer ces violences sexistes.

Ainsi, du lundi 21 novembre au vendredi 2 décembre 2022, les personnels de l'espace de vie social Albert-Calmette (EVS) et de la Maison pour tous Désiré-Archimbeau à La Peyrade ont organisé une campagne d'information afin de sensibiliser les personnes qui fréquentent ces lieux et d'engager des discussions sur le sujet. Par ailleurs, l'animatrice de l'EVS a également accompagné la maraude du Refuge de la Gardiole les vendredis 18 et 25 novembre 2022 afin d'aller à la rencontre des femmes sans domicile fixe pour discuter avec elles et les informer sur leurs droits et les lieux d'écoute.

UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE SPÉCIALEMENT AUX FEMMES HÉRAULTAISES DU MILIEU AGRICOLE

La ville a fait la promotion de la ligne téléphonique spécialement dédiée aux femmes héraultaises du milieu agricole : exploitantes, salariées agricoles ou vivant sur une exploitation.

En quelques mots, cette ligne téléphonique portée par la MSA du Languedoc vient s'inscrire dans la continuité de son engagement auprès des femmes de ce milieu.

Elle offre pour ces femmes un lieu d'écoute et de soutien à leurs problématiques, mais aussi des possibilités de réponses, d'informations et d'orientation auprès des services concernés et des partenaires, si nécessaire.

Ce lieu ressources est un point de départ à d'éventuels autres projets et actions en faveur des femmes du monde agricole et permet de réaliser actuellement un diagnostic des besoins sur le territoire de l'Hérault.

* * * * *

La ville continue d'engager des actions phares pour l'égalité femmes – hommes et prévoit un agenda 2023 à la hauteur de ses ambitions.